

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 14 Avril 2025 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le lundi quatorze avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 4 Avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	22
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE – M. VOGT - M. WALD

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOHLY - M. BUCHER – M. BUISSON – Mme ENDERLIN - Mme FESSY – Mme FEST – M. FUND - M. GRANDHOMME - M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA – Mme MAECHLER – Mme MELLON - Mme METZ – M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ – M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	05
-------------------------------------	-----------

Mme VAÏSSE qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

Mme KERFRIDEN qui donne pouvoir à M. WALD

M. LAZARUS qui donne pouvoir à Mme VOGT

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

M. SOMMER qui donne pouvoir à M. WAGNER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette séance comportant plusieurs points liés aux finances de la commune avec notamment la proposition de vote du budget principal et des budgets annexes de la collectivité.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Février 2025.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire.
3. Adoption des Comptes Financiers Uniques 2024.
4. Affectation des résultats d'exécution de l'exercice 2024.
5. Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2025.
6. Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2025 :
 - 6/1. Budget Principal
 - 6/2. Budget Annexe Lotissement Gries
 - 6/3. Budget Annexe Lotissement de la Forêt
 - 6/4. Budget Annexe Chaufferie au Bois
7. Pôle Culturel – Communication et évènementiels :
 - 7/1. Moulin9 – Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2024/2025 et perspectives - Validation de la Saison Culturelle 2025/2026 – Adoption de la répartition financière avec le Casino.
 - 7/2. Maison de l'Archéologie – Bilan 2024 et perspectives 2025.
 - 7/3. Point Lecture – Bilan 2024 et perspectives 2025.
 - 7/4. Organisation du Week-end Mondial du bien-être – Instauration d'une caution à destination des exposants.
8. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 8/1. C.C.A.S. - Demande de subvention de fonctionnement 2025.
 - 8/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2025.
 - 8/3. O.C.S.L. - Demande de subvention de fonctionnement 2025.
 - 8/4. Collège Charles Munch - Subvention pour un voyage scolaire.
 - 8/5. Jeunes Sapeurs-Pompiers - Subvention pour un séjour à Paris
 - 8/6. Gestion des eaux pluviales - Contribution 2025 au budget Assainissement du SDEA.
 - 8/7. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie au Budget Principal – Attribution suite consultation.
 - 8/8. Cinémomètre – Maintenance de l'équipement - Avenant à la convention de mutualisation avec la Commune de Reichshoffen.
 - 8/9. Constitution d'une provision au titre des comptes épargnes temps.
 - 8/10. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024.
 - 8/11. Acquisition d'un lot de parcelles - Rue du Nord.
 - 8/12. Cession d'un lot de construction au Lotissement Forêt.
 - 8/13. Mandat de vente non exclusif pour les terrains du lotissement Forêt et l'Immeuble 5 Rue des Juifs.
 - 8/14. Cession de fractions de parcelles à la Paroisse Catholique au lieu-dit du Wasenberg.
 - 8/15. Chemin des Pierres – Mise en souterrain des réseaux - Conventions avec Orange.
9. Communauté de Communes du pays de Pays de Niederbronn-les-Bains :
 - 9/1. Adhésion au Groupement de Commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurances.
 - 9/2. Adhésion au Groupement de Commandes pour la fourniture de photocopieurs.

10. Chasses communales – Demandes d’agrément d’associés.
11. Cimetière communal – Reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d’abandon.
12. Station Verte – Actualisation de la charte.
13. Divers et Communication.
14. Affaires de personnel.
 - 14/1. Services Techniques – Création de postes saisonniers pour la période estivale.
 - 14/2. Création de postes saisonniers à la Piscine Les Aqualies pour la saison estivale.
 - 14/3. Création d’un poste d’Adjoint technique.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2025.

En l’absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2025 est approuvé à l’unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2025, les commissions suivantes se sont tenues :

- 7 Février : CA du C.C.A.S.
- 12 Février : Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative
- 26 Février : COPIL Lecture Publique
- 25 Mars : Commission des Affaires Immobilières et Foncières
- 4 Avril : CA du C.C.A.S.
- 8 Avril : Commissions Réunies
- 9 Avril : Commissions Réunies
- 14 Avril : Commission Communale des Impôts Directs
- 14 Avril : Commission d’Appel d’Offres du Groupement de Commande pour le marché d’entretien de l’éclairage public dans les communes de Niederbronn/Oberbronn et Reichshoffen.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D’INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 3 Février au 14 Avril 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT H.T.
Conception-réalisation d'une Pumptrack avec création d'un parcours XC	BIKESOLUTIONS	259.300,00 €
Aménagement du Chemin des Pierres	SOTRAVEST	138.642,31 €

Mme le Maire précise que les travaux préparatoires nécessaires au chantier de la Pumptrack et pour la création du parcours XC seront entamés très prochainement puisqu'un engin de chantier est déjà présent sur site.

Concernant le Chemin des Pierres, le chantier a démarré le 24 Mars dernier par les travaux incombant au SDEA (pose des réseaux d'eau et d'assainissement et les eaux pluviales).

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
24/01/2025	13	67 – 164/6	37, Avenue Foch	10 ares 23	Immeuble	NON PREEMPTION	28/01/2025
11/02/2025	11	79	61, Rue du Général de Gaulle	13 ares 83	Immeuble	NON PREEMPTION	12/02/2025
12/02/2025	08	318 - 321	2, Rue du Ruisseau	2 ares 66	Immeuble	NON PREEMPTION	13/02/2025
26/02/2025	08	10	Rue des Juifs	0 are 74	Terrain	NON PREEMPTION	27/02/2025

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'une toiture sur terrasse existante	22, Rue Claude Pagnier	27/01/2025
DP	Isolation extérieure de tous les bâtiments, remplacement des menuiseries	10-12-14-16-18, Rue de la Concorde	27/01/2025
PC M01	Démolition partielle, extension et surélévation d'un bâtiment existant et création de 4 logements – modification du débord des toits, suppression et création d'ouverture et pose de panneaux photovoltaïques	28, Route de Reichshoffen	28/01/2025
DP	Couverture de la terrasse existante	10, Impasse de la Corderie	30/01/2025
DP	Installation de 10 panneaux photovoltaïques	16, Rue de la Fonderie	03/02/2025
DP	Réfection des façades et des lucarnes à l'identique	Villa Le Riesack Route de Jaegerthal	03/02/2025
DP	Remplacement d'un velux	2, Rue des Elfes	06/02/2025
DP	Installation de 18 panneaux photovoltaïques sur toiture	26A, Rue du Nord	13/02/2025

PD	Démolition partielle d'une clôture	15A, Rue du Nord	24/02/2025
PC	Construction d'un garage attenant à la maison existante	15, Faubourg des Pierres	25/02/2025
DP	Construction d'un portillon	15A, Rue du Nord	25/02/2025
PC	Démolition d'un bâtiment sinistré, et reconstruction d'un bâtiment artisanal	16, Rue du Sandholz	26/02/2025
PC M01	Mise en place d'un système de désenfumage en toiture	2, 4, 6, 8, 10, Rue des Chalets	27/02/2025
PC M01	Mise en place d'un système de désenfumage en toiture	3, Rue des Chalets	28/02/2025
PC M01	Mise en place d'un système de désenfumage	10, 12, 14, 16, Rue de la Concorde	28/02/2025
DP M01	Mise en place d'un système de désenfumage en toiture	1, Rue des Chalets	28/02/2025
DP	Couverture de la terrasse	7A, Rue de l'Industrie	03/03/2025
DP	Mise en place d'une pergola autoportée	16, Rue des Prés	07/03/2025
DP	Installation de 7 panneaux photovoltaïques	40, Rue du Montrouge	10/03/2025
PC	Mise en place d'un abri sur piscine existante	8, Rue des Oiseaux	20/03/2025
DP	Installation de 8 panneaux photovoltaïques	16, Rue de l'Industrie	21/03/2025
DP	Ravalement de façade et changement des fenêtres	2, Rue des Oiseaux	21/03/2025
DP	Nettoyage toiture et façade et ravalement de façade	2, Route de France	25/03/2025

PC = Permis de construire
 PD = Permis de démolir
 DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
 PA = Permis d'aménager

Mme le Maire relève les travaux énergétiques (isolation et menuiseries) engagés par Alsace Habitat sur le parc de logements sociaux Rue de la Concorde suite des sollicitations régulières de sa part, car plusieurs locataires disposant de faibles revenus se retrouvaient régulièrement en peine pour des questions de factures d'énergie. Il s'agit d'une très bonne nouvelle, d'autant plus que d'autres investissements sont également engagés au niveau des immeubles de la Rue des Chalets (mise en place de systèmes de désenfumage).

3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024.

Par délibération du 4 novembre 2024, la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) a été décidée dès l'exercice 2024 (obligatoire à compter de 2026), pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Chaufferie Bois
- Budget annexe Lotissement Forêt
- Budget annexe Lotissement Gries

Fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés ci-après pour chaque budget et incluent tous les mouvements (réels et d'ordre).

Les éditions complètes des documents sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

A. Budget principal

BUDGET PRINCIPAL - 32402

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 104 307,34 €	6 517 709,28 €	9 622 016,62 €
	Recettes réalisées	B	2 082 723,72 €	8 209 451,34 €	10 292 175,06 €
	Restes à réaliser (reports)	C	354 500,00 €	0,00 €	354 500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 206 700,00 €	7 587 800,00 €	10 794 500,00 €
	Dépenses réalisées	E	2 208 680,66 €	6 965 446,17 €	9 174 126,83 €
	Restes à réaliser (reports)	F	542 000,00 €	0,00 €	542 000,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-125 956,94 €	1 244 005,17 €	1 118 048,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	102 392,66 €	1 070 090,72 €	1 172 483,38 €
Solde (INV) ou résultat de clôture (FON)	Excédent/déficit	G + H	-23 564,28 €	2 314 095,89 €	2 290 531,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-187 500,00 €	0,00 €	-187 500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-211 064,28 €	2 314 095,89 €	2 103 031,61 €

Mme le Maire précise que les données présentées intègrent le versement de fonds de la Régie d'Electricité (1 M d'€) intervenu en 2024, issus de la trésorerie de la Régie d'Electricité et non de la cession.

B. Budget annexe lotissement Gries

LOTISSEMENT GRIES - 32471

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	894 392,59 €	460 458,46 €	1 354 851,05 €
	Recettes réalisées	B	434 292,59 €	433 451,05 €	867 743,64 €
	Restes à réaliser (reports)	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	460 100,00 €	461 300,00 €	921 400,00 €
	Dépenses réalisées	E	433 215,35 €	434 292,59 €	867 507,94 €
	Restes à réaliser (reports)	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 077,24 €	-841,54 €	235,70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-434 292,59 €	841,54 €	-433 451,05 €
Solde (INV) ou résultat de clôture (FON)	Excédent/déficit	G + H	-433 215,35 €	0,00 €	-433 215,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-433 215,35 €	0,00 €	-433 215,35 €

C. Budget annexe lotissement de la Forêt

LOTISSEMENT FORÊT - 32473

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	499 541,88 €	527 199,12 €	1 026 741,00 €
	Recettes réalisées	B	232 443,06 €	237 638,84 €	470 081,90 €
	Restes à réaliser (reports)	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	267 100,00 €	527 200,00 €	794 300,00 €
	Dépenses réalisées	E	235 040,95 €	237 639,72 €	472 680,67 €
	Restes à réaliser (reports)	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 597,89 €	-0,88 €	-2 598,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-232 441,88 €	0,88 €	-232 441,00 €
Solde (INV) ou résultat de clôture (FON)	Excédent/déficit	G + H	-235 039,77 €	0,00 €	-235 039,77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-235 039,77 €	0,00 €	-235 039,77 €

D. Budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**CHAUFFERIE BOIS - 32481****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 276,67 €	341 976,93 €	388 253,60 €
	Recettes réalisées	B	45 154,61 €	296 957,56 €	342 112,17 €
	Restes à réaliser (reports)	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 600,00 €	418 900,00 €	487 500,00 €
	Dépenses réalisées	E	27 943,12 €	383 688,59 €	411 631,71 €
	Restes à réaliser (reports)	F	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 211,49 €	-86 731,03 €	-69 519,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	22 323,33 €	76 923,07 €	99 246,40 €
Solde (INV) ou résultat de clôture (FON)	Excédent/déficit	G + H	39 534,82 €	-9 807,96 €	29 726,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 200,00 €	0,00 €	-4 200,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	35 334,82 €	-9 807,96 €	25 526,86 €

Mme le Maire rappelle que la tarification de l'abonnement et du prix du kWh a été revue en 2024 pour ne pas se retrouver avec des résultats déficitaires sur l'année à venir.

M. KOTLENGA quitte la salle.

A l'issue de la présentation des 4 CFU, Madame le Maire cède la présidence de séance à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, premier Adjoint, et quitte la salle afin de permettre à l'assemblée de délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 avril 2025,

Considérant que M. Jean-Pierre BONNEVILLE, a été désigné pour présider la séance en vue de l'adoption des Comptes Financiers Uniques,

Délibérant sur les quatre Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 dressés conjointement par le Maire et le Comptable Public,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 au titre du budget principal et des budgets annexes (Lotissement Gries, Lotissement de la Forêt et Chaufferie bois),

décide à l'unanimité :

- d'approuver les 4 Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation des résultats d'exécution 2024.

Mme le Maire expose :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024 doivent faire l'objet d'une décision d'affectation du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les éventuels besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses reportées.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

L'affectation des résultats est proposée comme suit au sein des budgets primitifs 2025 respectifs :

- **au titre du budget principal :**

Sur 2.314.095,89 € d'excédent de fonctionnement constaté en 2024, affectation de 211.064,28 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », dont 23.564,28 € au titre du financement du déficit d'investissement reporté et 187.500,00 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement (Dépenses : 542.000,00 € / Recettes : 354.500,00 €).

Reprise en recette de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 2.103.031,61 €.

Le déficit de la section d'investissement de - 23.564,28 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

Le déficit de la section de fonctionnement de - 9.807,96 € est repris en dépense de fonctionnement (D 002).

L'excédent d'investissement de 39 534,82 € est repris en recette d'investissement (R 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

Le déficit de la section d'investissement de - 433.215,35 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

Le déficit de la section d'investissement de - 235 039,77 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **au titre du budget principal :**

Sur 2.314.095,89 € d'excédent de fonctionnement constaté en 2024, affectation de 211.064,28 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », dont 23.564,28 € au titre du financement du déficit d'investissement reporté et 187.500,00 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement (Dépenses : 542.000,00 € / Recettes : 354.500,00 €).

Reprise en recette de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 2.103.031,61 €.

Le déficit de la section d'investissement de - 23.564,28 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

Le déficit de la section de fonctionnement de - 9.807,96 € est repris en dépense de fonctionnement (D 002).

L'excédent d'investissement de 39 534,82 € est repris en recette d'investissement (R 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

Le déficit de la section d'investissement de - 433.215,35 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

Le déficit de la section d'investissement de - 235 039,77 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

prend acte :

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans les budgets primitifs 2025 respectifs.

M. KOTLENGA rejoint la salle.

5. Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état N°1259 établi par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, faisant ressortir l'évolution des bases de la fiscalité directe locale :

Nature des taxes	Bases notifiées 2024	Bases effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Evolution bases notifiées 2024/2025	Produit 2025 attendu à taux constant
Taxe foncière (bâti)	5.975.000 €	5.976.136 €	6.105.000 €	+ 2,18 %	1.853.478 €
Taxe foncière (non bâti)	88.900 €	89.066 €	90.500 €	+ 1,80 %	62.364 €
Taxe d'habitation	324.100 €	319.753 €	298.800 €	- 7,80 %	49.242 €
TOTAL	6.388.000 €	6.384.955 €	6.494.300 €	+ 1,66 %	1.965.084 €

A taux constants, le produit prévisionnel 2025 des impositions locales s'élèverait à 1.965.084 €, auquel s'ajoute l'effet du coefficient correcteur (50.697 €), soit 2.015.781 €. Pour mémoire, 1.978.813 € ont été perçus en 2024.

Le montant des allocations compensatrices est estimé à 257.311 € en 2025 contre 252.652 € en 2024.

L'évolution des taux communaux d'imposition au cours des derniers exercices est rappelée ci-dessous :

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016 à 2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)*	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-	15,85*	16,48*
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19	29,19	30,36
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26	66,26	68,91

Pour information, les taux moyens communaux 2024 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	39,74	34,21
TFNB	51,08	67,32
TH	23,88	28,60

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **16,48 %**

Les prévisions budgétaires 2025 relatives au produit des impôts locaux pourraient ainsi être basées sur les montants suivants :

- Chapitre 73 - Article 73111 - Fonction 01 = 2.015.000,00 €
- Chapitre 74 - Article 74833 - Fonction 01 = 257.000,00 €

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos du taux élevé de la taxe sur les propriétés non bâties par rapport au taux national, Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution régulière choisie au fil des années par le Conseil Municipal lors de différentes délibérations afin d'abonder le budget communal, sachant que cette enveloppe n'est pas la plus importante avec 62.364 € de recettes attendues. C'est la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est l'enveloppe budgétaire la plus conséquente. Les taux votés pour cette taxe sont supérieurs au taux national et départemental depuis bien des années.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 27 mars 2025 ;

Vu la fiche analytique N°1259 présentant l'évolution des bases d'imposition des taxes directes locales 2024 à 2025 ;

Considérant les propositions du Conseil Municipal du 3 février 2025 à l'occasion du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 avril 2025 ;

constate :

a) une augmentation moyenne des bases d'imposition de + 1,66 % qui passent, hors Cotisation Foncière des Entreprises, de 6.388.000 € en 2024 à 6.494.300 € en 2025 ;

b) l'application d'un coefficient correcteur de 1,025819 qui devrait générer une ressource complémentaire de 50 697 € ;

c) une augmentation des allocations compensatrices, estimées à 257.311 € en 2025 contre 252 652 € en 2024 ;

décide à l'unanimité :

d) de maintenir les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **16,48 %**

6. Présentation et adoption des budgets primitifs 2025.

6.1 LE BUDGET PRINCIPAL

M. WALD expose :

<p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 : Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles</p>
--

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera publiée sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget par le conseil municipal est prévu le 14 avril 2025.

Le projet de budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2025. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement afin de limiter leur progression, dans un souci de préservation de la capacité d'autofinancement et de maintien des équilibres financiers de la ville sur le long terme ;
- Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement ;
- Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité ;
- Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune ;
- Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice.

Mme le Maire rejoint la séance.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

La section de fonctionnement inclut les charges générales (eau, électricité chauffage, fournitures courantes, frais d'entretien des voiries et bâtiments, assurances...), les frais de personnel et contributions à des organismes extérieurs.

La section d'investissement retrace les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et équipements, travaux d'aménagement de voirie, etc...

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions totales de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **8.684.000 €** par rapport à une prévision 2024 de 7.587.800 € et une réalisation de 6.965.446,17 €.

Les charges à caractère général

La forte inflation observée depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement et devrait repasser sous la barre des 2 % en ce début d'année.

Le budget principal est toutefois impacté par la révision des tarifs de vente de la chaleur produite par la chaufferie bois/gaz, conduisant à une augmentation de 20 % sur la part abonnement et de 30 % sur le prix du Mwh consommé depuis le 01/09/2024. La prévision 2025 s'établit à + 9,4 % sur cet article.

Pour les autres immeubles communaux non raccordés au réseau de chaleur (13 bâtiments concernés), le tarif du gaz est fixé à 62,51€ HT/Mwh depuis le 01/01/2025, alors qu'il était de 66,93€ HT/Mwh jusqu'au 31/12/2024. Il y a lieu d'intégrer l'évolution de la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN), qui est fixée à 17,16 €/MWh depuis le 01/01/2025 (vs. 16,37 €/MWh en 2024).

Les tarifs de fourniture d'électricité sont fixés par les nouveaux contrats applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, soit un coût moyen de 74,34 € HT/Mwh pour les sites C2/C4 et 88,60 € HT/Mwh pour les sites C5.

Mme le Maire rappelle que les sites C2/C4 et C5 font référence aux 5 gros postes de consommation (Mairie – Piscine – Moulin9 – Eclairage du stade - Bornes marché).

Les prévisions tiennent également compte des révisions de prix à la hausse des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance,...) et les nouvelles modalités en matière d'entretien de l'éclairage public.

Mme le Maire rappelle que la gestion et l'entretien de l'éclairage public revient depuis le 1er Janvier 2025 à la collectivité et non plus à la Régie ou à ES.

Les dépenses prévisionnelles comptabilisées au chapitre 011 sont ainsi estimées à **2.825.780 €**, contre 2.673.550 € en 2024 (soit une hausse de 5,7 %).

La ventilation de ces crédits par articles est détaillée ci-après :

Chap/art	Libellé	Pour mémoire budget 2024	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	2 673 550.00	2 825 780.00
60611	Eau et assainissement	125 100.00	110 500.00
60612	Énergie - Électricité	398 900.00	368 900.00

60613	Chauffage urbain	406 300.00	444 500.00
60621	Combustibles	21 000.00	21 000.00
60622	Carburants	26 400.00	27 260.00
60623	Alimentation	15 150.00	15 250.00
60624	Produits de traitement	14 500.00	13 000.00
60628	Autres fournitures non stockées	165 700.00	166 470.00
60631	Fournitures d'entretien	11 900.00	10 400.00
60632	Fournitures de petit équipement	21 700.00	25 700.00
60633	Fournitures de voirie	5 700.00	9 000.00
60636	Vêtements de travail	20 700.00	21 300.00
6064	Fournitures administratives	22 100.00	21 100.00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques)	1 000.00	1 000.00
6067	Fournitures scolaires	9 600.00	10 100.00
611	Contrats de prestations de services	51 200.00	63 670.00
6132	Locations immobilières	10 200.00	1 550.00
61351	Locations mobilières – matériel roulant	47 100.00	37 000.00
61358	Locations mobilières – autres	34 600.00	31 700.00
614	Charges locatives et de copropriété	92 200.00	23 300.00
61521	Terrains	14 900.00	20 000.00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	82 000.00	91 000.00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	12 700.00	15 000.00
615231	Entretien et réparations voiries	59 000.00	58 000.00
615232	Entretien et réparations réseaux	49 500.00	65 000.00
61524	Bois et forêts	5 500.00	58 000.00
61551	Matériel roulant	71 000.00	50 800.00
61558	Autres biens mobiliers	30 200.00	26 250.00
6156	Maintenance	111 750.00	162 350.00
6161	Assurance multirisques	37 100.00	40 100.00
6168	Autres primes d'assurance	11 000.00	11 500.00
617	Etudes et recherches	1 500.00	1 500.00
6182	Documentation générale et technique	3 800.00	2 950.00
6184	Versements à des organismes de formation	16 000.00	21 000.00
6188	Autres frais divers	200 800.00	235 000.00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000.00	1 000.00
62268	Autres honoraires, conseils	31 500.00	66 700.00
6228	Divers	19 950.00	28 050.00
6231	Annonces et insertions	20 800.00	22 130.00
6232	Fêtes et cérémonies	55 550.00	55 380.00
6234	Réceptions	19 500.00	30 590.00
6236	Catalogues et imprimés	18 300.00	17 930.00
6238	Divers	4 200.00	5 100.00
6241	Transports de biens	17 000.00	40 000.00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	3 500.00	3 600.00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 250.00	5 550.00
6261	Frais d'affranchissement	12 600.00	13 690.00
6262	Frais de télécommunications	38 950.00	38 400.00
627	Services bancaires et assimilés	5 300.00	5 400.00
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000.00	16 110.00
6282	Frais de gardiennage (forêts et bois communaux ...)	5 000.00	5 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	104 550.00	98 550.00
6288	Autres services extérieurs	1 000.00	0.00
62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00	2 000.00
63512	Taxes foncières	69 000.00	74 000.00
6378	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	17 800.00	16 950.00

Quelques lignes budgétaires sont en progression par rapport à 2024 en raison de prestations de service concernant les contrôles de qualité de l'air à réaliser tous les 3 ans, les contrôles amiante, du rattrapage de l'entretien annuel du chauffage non facturé en 2024...

Au niveau des honoraires, il y a lieu de constater des frais d'expertise complémentaires, les frais de portage EPF pour le bâtiment Place des Thermes, les frais d'accompagnement juridique et de recrutement du DRH.

Concernant l'évolution des frais de réception, Mme le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte quelques évènements supplémentaires (80 ans de la Libération, l'anniversaire du Jumelage avec Bad Schönborn en Octobre prochain, l'année de la Forêt, etc...).

Concernant la baisse des frais de copropriété, Mme le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés en 2024 dans les parties communes de l'immeuble du Bureau Central. Par contre les 2 copropriétés n'ont pas encore validé les programmes de travaux 2025, et un crédit complémentaire sera éventuellement à prévoir par la suite.

Les charges de personnel

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Le chapitre globalisé 012 passe d'une prévision de 3.571.300 € en 2024 à **3.575.900 €**, traduisant une augmentation de + 0,1 %.

L'évolution 2025 est liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et tient compte de la revalorisation de 3 % du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL). Ce taux continuera d'évoluer de 3 points par an jusqu'en 2028 (soit + 12 % sur la période).

Les prévisions prennent également en compte les mouvements de personnel prévus sur l'exercice :

- 1 recrutement au 1^{er} mars 2025 par voie de mutation (Service financier)
- 1 recrutement en cours (Directeur/trice des Ressources humaines)

S'y ajoutent le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2025 du golf sur pistes, ainsi que les saisonniers Piscine et Services Techniques sur la saison estivale.

Par rapport au maintien quasi constant du budget RH à celui de 2024 malgré les recrutements annoncés, Mme le Maire précise qu'un crédit de 200.000 € prévu l'an dernier n'avait pas été consommé sachant que certains postes n'avaient finalement pu être pourvus.

Les charges de gestion courantes

Le chapitre 65 recense les contributions aux organismes intercommunaux mais également les subventions versées aux associations (directes ou avantages en nature) et les indemnités des élus.

Ce poste est estimé à **774.320 €** en 2025, contre 736.550 € en 2024, soit une hausse prévisionnelle de + 5,1 %.

Les montants des principales contributions se déclinent comme suit :

- 162 820 € subventions de fonctionnement aux associations, dont 140 000 € au titre de la valorisation des avantages en nature* (162 910 € en 2024)
- 144 150 € indemnités élus et frais de mission/formation (montant inchangé / 2024)
- 114 000 € contribution au SIS (125 000 € en 2024)

- 135 000 € contribution au SIVU du Massif du Wintersberg (120 000 € en 2024)
- 77 000 € subvention au CCAS (60 200 € en 2023)
- 49 500 € contribution pluviale budget assainissement SDEA (montant inchangé / 2024)
- 19 800 € chantiers d'insertion APOIN (montant inchangé / 2024)
- 18 200 € contribution PNRVN – Mission de conservation du Musée (montant inchangé / 2024)
- 20 300 € contribution ATIP – Mission Application du Droit des Sols (14 000 € en 2024)
- 11 800 € contribution PNRVN, incluant une participation à la révision de la charte – (11 100 € en 2024)

Les charges financières

Le chapitre 66 est crédité à hauteur de **95.000 €** (95.200 € en 2024). Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 85.000 € et s'y ajoute une réserve de 10.000 € au titre des frais liés au contrat de ligne de trésorerie.

Les charges exceptionnelles

Un crédit de **15.000 €** est proposé au chapitre 67, pour des annulations de titres (15 000 € l'an passé).

Dotation aux provisions

Un crédit de **28.000 €** est proposé au chapitre 68, au titre d'une provision pour risques et charges de fonctionnement.

Mme le Maire précise que cette dotation doit servir à couvrir le besoin de financement potentiel des Comptes Epargnes Temps (CET) en cas de demande de monétisation par les agents.

La prévision au titre des charges d'amortissements s'établit à **370.000 €** (390.000 € en 2024).

Cette dépense de fonctionnement illustre la dotation d'amortissement des biens et matériels concernés. Elle contribue à l'autofinancement direct des investissements. Pour mémoire, seuls les biens renouvelables et les subventions d'investissement accordées par la Ville font l'objet d'un amortissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **8.684.400 €** par rapport à une prévision 2024 de 7.587.800€ et des réalisations à hauteur de 9.279.542,06 €.

Les produits des services et du domaine

Les recettes du chapitre 70 sont estimées à **1.203.300 €** par rapport à 1.118.000 € en 2024.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- le produit des entrées piscine et locations de bassins : 583.500 € (523.000 € prévus en 2024)
- les coupes de bois et menus produits forestiers : 105.600 € (75.700 € en 2024)
- les produits liés au stationnement payant : 47.000 € (43.000 € en 2024)
- la location de la chasse : 25.000 € (inchangé/2024)

- les recettes des spectacles du Moulin 9 : 57.000 € (38.000 € en 2024)
- les recettes du golf sur pistes : 13.000 € (14.000 € en 2024)
- les concessions du cimetière : 6.200 € (8.000 € en 2024)
- les droits de place des manifestations touristiques : 12.000 € (9.900 € en 2024)
- les recettes du Musée : 4.200 € (5.100 € en 2024) et Point Lecture : 800 € (inchangé/2024)

Revenant sur l'évolution des prévisions de recettes, Mme le Maire précise qu'il a été tenu compte des réalisations de 2024, mais également de la volonté de faire progresser les recettes (stationnement payant, recettes du Moulin9...)

ainsi que diverses récupérations de charges estimées comme suit :

- 140.000 € représentant la contrepartie des avantages en nature (inchangé/2024)
- 20.000 € de récupération de frais spectacles Mômes en Scène (32.000 € en 2024)
- 41 000 € de frais de personnel mis à disposition de la CCPN (42.000 € en 2024)
- 40 000 € de frais de personnel mis à disposition du CCAS (38.400 € en 2024)
- 25.000 € taxe foncière du casino (24 000 € en 2024)

Les impôts et taxes

Pour 2025, ce chapitre est évalué à **1.329.000 €** (1 309 000 € en 2024), dont :

- 784.000 € d'attribution de compensation en provenance de l'EPCI (inchangé/2024)
- 175.000 € de dotation de solidarité communautaire (inchangé/2024)
- 370.000 € de produit des jeux du casino - part reversement (350 000 € en 2024)

La fiscalité locale

Ce chapitre est estimé à **2.785.000 €** (2 730 100 € en 2024), selon la répartition suivante :

- 2.015.000 € de produit des taxes directes locales (1.917.000 € en 2024). Ce montant correspond au produit attendu à taux constant, calculé sur les bases 2025.
- 530.000 € de produit des jeux du casino – part prélèvement communal (550.000 € en 2024)
- 100.000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité (inchangé/2024)
- 50.000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (90 000 € en 2024)
- 85.000 € au titre des jeux de cercle en ligne (65.000 € en 2024)

Les dotations et subventions

Les recettes attendues au chapitre 74 s'élèvent à **754.400 €**, contre 784.400 € en 2024, dont notamment :

- 320.000 € de dotations de l'état dont 262.000 € de dotation de solidarité rurale (DSR), et 58.000 € dotation forfaitaire (DF) (311.000 € en 2024)
- 257.000 € d'allocations compensatrices de l'Etat au titre d'exonérations de taxe foncière (242.000 € en 2024)
- 95.000 € de reversements du casino au titre de la DSP (85.000 € en 2024)
- 23.400 € de subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la saison culturelle
- 20.000 € au titre de la dotation biodiversité
- 18.000 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, voiries et réseaux
- 15.000 € de dotation de l'Etat pour le fonctionnement de la station passeports/CNI

La baisse de recettes observée sur ce chapitre est liée à la fin des reversements de fonds de la Régie Intercommunale d'Electricité (75.000 € prévus au budget 2024).

Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 est estimé à **417.500 €** (408.800 € en 2024), dont 359.300 € au titre des revenus des immeubles. Les prévisions tiennent compte des loyers du casino, à nouveau exigibles à compter du 1^{er} novembre 2023 (80 000 € HT annuels jusqu'au terme de la convention en 2033).

La redevance Celtic au titre de la vente de l'eau est également intégrée dans ce chapitre (55 000 € prévus en 2025/ 65 200 € en 2024).

Mme le maire rappelle le travail engagé avec l'avocat de la Ville à propos de la révision de la redevance et de la convention avec Celtic.

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 permet de contribuer au financement du programme d'investissement à hauteur de 211.064,28 € (1068).
Un virement complémentaire de 1 000 000 € en section d'investissement est proposé, afin de contribuer au financement des projets 2025 (dépense inscrite au compte 023).

* * *

LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les prévisions décrites ci-dessous s'inscrivent dans les priorités définies lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

Le projet d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Municipal prévoit **3.122.900 € de dépenses nouvelles** (2.291.700 € en 2024), auxquelles il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent.

Dépenses et recettes reportées de l'exercice 2024

Les dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2024 et non mandatées s'élèvent à **542.000€**, soit 16,9 % des dépenses totales d'investissement prévues en 2024 (3.206.700 €).

Ces dépenses d'investissement reportées sont compensées par des recettes notifiées mais non encaissées à la clôture de l'exercice écoulé pour un montant de **354.500 €**.

Le déficit de la section d'investissement à reporter s'élève à – **23 564,28 €**. La somme est réinscrite en dépense du budget 2025, sur la ligne 001.

Le programme d'investissement (crédits nouveaux) porte sur **2.638.700 € de dépenses d'équipement** et **413.600 €** au titre d'opérations financières liées majoritairement au **remboursement du capital des emprunts**. S'y ajoutent **10.000 €** au titre d'une **opération pour le compte de tiers**, et **60.600 € d'opérations d'ordre**.

Les principales opérations envisagées sont listées ci-après :

Investissements en matière de développement et d'aménagement des espaces publics

• Solde opération aménagement Pumptrack et volet paysager	90.000 €
• Poursuite aménagement site de la Guinguette du Herrenberg	90.000 €
• Aménagement liaison piétonne complexe sportif/piscine	80.000 €
• Aménagement abords de l'OTI / place de l'Hôtel de Ville	30.000 €
• Forage Herrenberg - Etude eau / reconnaissance qualités thérapeutiques	20.000 €
• Acquisition de panneaux affichage usagers forêt	10.000 €
• Rénovation Monument aux Morts et mise en place des Stolpersteine	9.600 €

Investissements en matière de remise à niveau des voiries communales

• Aménagement chemin des Pierres/échange terrains	200.000 €
• Etude aménagement rues Montrouge/Chasseurs	70.000 €
• Finalisation aménagement parking cimetière	55.000 €
• Consolidation voirie et renf. défense incendie rue de la Chapelle	40.000 €
• Entretien de la voirie communale (enveloppe annuelle)	45.000 €
• Aménagement trottoir rue des Primevères	20.000 €
• Réfection trottoirs rue Henrich	20.000 €
• Entretien des chemins ruraux (enveloppe annuelle)	15.000 €
• Etude et travaux aménagement rue des Vergers	15.000 €
• Etude et travaux aménagement rue des Jardins	15.000 €
• Etude aménagement Faubourg des Pierres	13.000 €
• Remise en état perré de pont rue de la Tuilerie	12.000 €
• Sécurisation pont Avenue Foch	10.000 €

Modernisation des services et moyens communaux

• Aménagement serres municipales	80.000 €
• Renouvellement matériel informatique, téléphonie et renforcement Cybersécurité	78.000 €
• Acquisition d'une remorque avec dispositif de nettoyage haute pression	45.000 €
• Acquisition d'un tracteur de tonte	35.000 €
• Aménagement marché de Noël et éclairages	30.000 €
• Acquisition de matériel pour le Moulin 9	24.500 €
• Acquisition de matériel divers pour les services techniques	21.200 €
• Acquisition de matériel et mobilier pour la piscine	20.700 €
• Interconnexion fibre bâtiments communaux	19.000 €
• Poursuite refonte sites internet commune et Moulin 9	5.500 €

Entretien du patrimoine immobilier

• Gros entretien de la piscine et optimisation installations	132.000 €
• Etude et travaux rénovation globale maternelle Montrouge	80.000 €
• Rénovation bâtiments/installations sportives zone de loisirs et aménagement de locaux de stockage (dont le remplacement des badges)	73.000 €
• Rénovation de deux courts extérieurs de tennis	70.000 €
• Rénovation locaux et végétalisation Groupe Scolaire Hans Haug	65.000 €
• Transformation bâtiment Petit Pont	60.000 €
• Rénovation Hôtel de Ville	51.300 €

• Rénovation église et presbytère catholique	40.000 €
• Rénovation église protestante	40.000 €
• Rénovation parois mobiles Moulin 9	37.000 €
• Rénovation ateliers municipaux	30.000 €
• Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	20.000 €
• Etude optimisation locaux immeuble 6 rue des Bergers	20.000 €
• Rénovation climatisation bâtiment Office de Tourisme Intercom.	13.000 €
• Remplacement vitrages Maison de l'Archéologie	10.000 €
• Rénovation de logements communaux	10 000 €
• Restauration Château de la Wasenbourg (fouilles)	10.000 €

L'enveloppe de 65.000 € prévue en 2025 pour la rénovation de locaux ne servira pas forcément à la végétalisation de l'établissement, ce qui ne signifie pas l'absence de volonté pour la végétalisation, mais la commune se doit d'assurer en priorité la sécurité des enfants et des enseignants.

Un programme pluriannuel sera mis en place avec priorisation des travaux en fonction du diagnostic.

Programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable

• Amélioration chauffage et centrale d'air Moulin 9	60.000 €
• Etude création réseau de chauffage urbain	40.000 €
• Poursuite programme de rénovation de l'éclairage public	40.000 €
• Aménagement itinéraires cyclables/signalisation	10.000 €
• Préservation arbres remarquables et dév. arrosage automatique	10.000 €

Opérations patrimoniales

• Acquisition site implantation serres communales	210.000 €
• Acquisition parcelles rue du Nord	100.000 €
• Acquisition immeuble 8 place des Thermes (convention de portage)	38.500 €
• Frais de viabilisation site Muths	30.000 €
• Etude de faisabilité / projet immeuble 8 place des Thermes	10.000 €

Mme le Maire propose de flécher une enveloppe de 210.000 € pour l'acquisition des terrains de l'Horticulture WAHL, afin de pouvoir y positionner des serres communales dont le terrain d'assise actuel a été cédé. Le Conseil Municipal aura à délibérer prochainement sur ce point, sous réserve qu'il n'y ait d'autres acquéreurs.

Aides aux particuliers et associations

• Aides aux associations	5.400 €
--------------------------	---------

La répartition détaillée des crédits au sein des différents programmes se présente comme suit :

N°	OPERATION	NATURE	DEPENSES			RECETTES		
			REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL	REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL
101	Opérations financières	Exécution résultats et autre opérations financières	1.000 €	413.600 €	414.600 €	- €	3.043.500 €	3.043.500 €
102	Acquisitions et cessions immobilières	Ensemble des acquisitions et cessions immo.	- €	384.500 €	384.500 €	- €	201.600 €	201.600 €
103	Administration générale	Travaux et matériels	1.200 €	- €	1.200 €	- €	- €	- €
104	Enfance et jeunesse	Aménagements aire de jeux – Pumptrack	232.600 €	109.700 €	342.300 €	147.900 €	19.700 €	167.600 €
105	Patrimoine immobilier	Gros travaux d'entretien et amélioration du patrimoine immobilier	35.100 €	301.300 €	336.400 €	- €	- €	- €
106	Culture	Bâtiments et matériels culturels	81.400 €	105.400 €	186.800 €	23.200 €	8.200 €	31.400 €
107	Enseignement	Travaux et matériels dans les bâtiments scolaires	33.100 €	145.200 €	178.300 €	- €	- €	- €
109	Sport	Matériels - bâtiments et équipements sportifs	8.300 €	295.700 €	304.000 €	- €	- €	- €
111	Edifices culturels et cimetière	Travaux d'entretien édifices culturels et cimetière	5.000 €	138.700 €	143.700 €	- €	- €	- €
112	Entrée Nord de la Ville	Requalification secteur source de la Liese	3.800 €	3.000 €	6.800 €	123.600 €	32.400 €	156.000 €
113	Aménagements urbains	Secteur gare et vestiges antiques	51.100 €	41.000 €	92.100 €	- €	- €	- €
114	VRD	Travaux de voirie	43.200 €	465.000 €	508.200 €	- €	- €	- €
115	Nouvelles technologies	Matériel informatique, site internet et NTIC	9.600 €	110.300 €	119.900 €	- €	- €	- €
117	Matériels et véhicules	Acquisition de matériels et véhicules	14.400 €	209.400 €	223.800 €	- €	- €	- €
120	Aménagements urbains divers	Divers travaux	19.900 €	234.600 €	254.500 €	15.700 €	- €	15.700 €
122	Subventions d'équipement	Subventions d'investissement	2.100 €	15.400 €	17.500 €	- €	- €	- €
163	Développement Durable	Investissements en matière de dév. durable	200 €	150.100 €	150.300 €	44.100 €	5.000 €	49.100 €
	TOTAUX		542.000 €	3.122.900 €	3.664.900 €	354.500 €	3.310.400 €	3.664.900 €

soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à :

3.664.900 €

La totalité de ces dépenses (reports + propositions nouvelles) seront financées comme suit :

- **1.000.000,00 €** de virement provenant de la section de fonctionnement, soit **27,3 %**,
- **396.600,00 €** de subventions et participations, soit **10,8 %**,
- **370.000,00 €** d'amortissements, soit **10,1 %**,
- **220.000,00 €** de recettes propres à la section d'investissement (FCTVA et TA) soit **6,0 %**,
- **211.064,28 €** résultant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024, soit **5,6 %**,
- **201.600,00 €** de produits de cessions d'immobilisations soit **5,5 %**,
- **23.200,00 €** de recettes liées à une opération pour compte de tiers soit **0,6 %**,
- **1.242.435,72 €** d'emprunt d'équilibre prévisionnel, représentant **33,9 %**.

Le montant prévisionnel de l'emprunt pourra être révisé en cas d'attribution de subventions complémentaires. A titre d'information, une demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation FIPDR a été redéposée en 2025, portant sur les travaux de vidéoprotection réalisés en 2024. Le dossier est en cours d'instruction par les services compétents. Montant sollicité = 21 618,27 € (50 % de la dépense réalisée en 2024).

Mme le Maire rappelle que les 396.600 € concernent des subventions confirmées, sachant que d'autres demandes de subventions seront déposées en fonction des projets. A ce titre elle informe les conseillers de la réception, en fin de semaine précédente, d'un courrier confirmant l'attribution d'une subvention de 22.000 € pour les travaux réalisés de toiture et de récupération des eaux de pluie au Moulin9 (citerne en place à l'arrière du bâtiment).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2025

Les 3 projets budgets détaillés sont joints en annexe à la présente note.

6.2 LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GRIES

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 460.400,00 € H.T. en fonctionnement
- 893.315,35 € H.T. en investissement

Outre les opérations de stocks, un crédit de 25.000,00 € H.T. est prévu pour des opportunités d'acquisition de terrains et des frais d'études/honoraires.

Le déficit d'investissement 2024 de 433.215,35 € est inscrit en dépenses d'investissement. L'ensemble des dépenses et opérations de stocks sont financées par un emprunt prévisionnel de 458.315,35 €.

6.3 LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORET

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 521.200,00 € H.T. en fonctionnement
- 502.139,77 € H.T. en investissement

Le déficit d'investissement 2024 de 235.039,77 € est inscrit en dépenses d'investissement. Les dépenses et opérations de stocks sont financées par un emprunt prévisionnel de 10.139,77€.

6.4 LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE AU BOIS

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 418.600,00 € H.T. en fonctionnement
- 81.600,00 € H.T. en investissement

Le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice 2024 – 9.807,96 € a été réinscrit en dépense.

Les réajustements tarifaires décidés en 2023/2024 devraient permettre de retrouver l'équilibre en section de fonctionnement. Si nécessaire, les enveloppes budgétaires seront révisées en cours d'exercice afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation qui s'appliqueront au 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 mars 2025,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2025,

Vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commissions Réunies du 9 avril 2025,

Vu l'affectation des résultats des comptes financiers uniques 2024,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

adopte par 23 voix pour – 4 abstentions
(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER et M. WAGNER)

- a) le budget principal à un montant total de 12.348.900,00 € dont 3.664.900,00 € en investissement et 8.684.000,00 € en fonctionnement, budget équilibré au moyen d'une recette attendue des impôts directs locaux de 2.015.000,00 € et en section d'investissement, par un emprunt d'équilibre prévisionnel de 1.242.435,72 € ;
- b) le budget annexe lotissement GRIES équilibré en dépenses et recettes à un montant de 1.353.715,35 € ;

c) le budget annexe lotissement FORET équilibré en dépenses et recettes à un montant de 1.023.339,77 € ;

d) le budget annexe Chaufferie au bois équilibré en dépenses et recettes à un montant de 500.200,00€

7. Pôle Culturel – Communication et évènements.

7/1. Moulin9 – Bilan intermédiaire et perspectives pour la saison culturelle 2024-2025 - Validation de la saison culturelle 2025-2026 – Adoption de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

A. Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2024-2025

Le nombre d'entrées payantes pour les spectacles proposés au Moulin 9 au cours de la saison culturelle s'est maintenu à un bon niveau, dans la poursuite de ceux de la saison 2023-2024.

Dates	Spectacles saison 2023-2024	Cachets	Spectateurs
8 septembre 2023	Ouverture de saison La Castine - Saori Jo	0 €	355
7 octobre 2023	Résidence Collectif 18 - Scolaire, séniors et tout public	5 000 €	68*
21 octobre 2023	Anthony Kavanagh - Happy	14 500 €	467
9 décembre 2023	Sparkle Gospel Family	5 500 €	223
13 janvier 2024	Peeled Cubes	2 850 €	243
10 février 2024	Eltonology	9 500 €	470
16 mars 2024	Claire Litzler "Et si ce n'était qu'un rêve"	1 750 €	110
6 avril 2024	Les brunettes - Quatuor féminin A capella	5 050 €	219
1 juin 2024	Comédie de Boulevard - Retour vers le passé	3 850 €	144

* + 85 scolaires

Dates	Spectacles saison 2024-2025	Cachets	Spectateurs
13 septembre 2024	Ouverture de saison au Moulin9 "Who is Who"	1 400 €	409
13 décembre 2024	Le Misanthrope - Scolaire et tout public	7 500 €	182*
11 janvier 2025	Blue Suede Shoes - Les origines du Rock'n Roll	6 700 €	311
8 février 2025	Titoff "Showbiz"	12 100 €	222
15 mars 2025	Les Stentors	10 950 €	465
12 avril 2025	Phoenix66 - Tribute to Johnny Hallyday	10 200 €	à venir
7 juin 2025	Comédie de Boulevard - Bal des Loufoques	3 500 €	à venir

* + 295 scolaires

A noter que le concert des Stentors s'est joué à guichet fermé et que le spectacle du 12 Avril a accueilli 305 spectateurs.

Les deux représentations de la Revue Scoute (spectacle hors saison culturelle), données les 29 et 30 mars 2025, ont affiché complet pour cette première édition.

La Fête de la Musique aura lieu le 21 juin 2025, avec deux concerts au Parc du Casino et un concert sur le site des Guinguettes.

27 concerts dominicaux seront donnés au Parc du Casino les dimanches et jours fériés du 8 mai au 5 octobre 2025.

9 autres concerts seront donnés aux Guinguettes les mardis du 1^{er} juillet au 26 août 2025.

5 spectacles Jeune Public ont été programmés : Léon le jardinier, la boîte à musique ensorcelée, le Misanthrope, Ladislava et Appât rance (prévu le 13 mai).

L'«Atelier Théâtre», articulé en deux sections, est complet pour la saison en cours (Collège 15 jeunes, Primaire 15 jeunes), l'augmentation des tarifs n'ayant pas eu d'impact sur les inscriptions.

Le Moulin 9 poursuit son partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes en amont des représentations.

Le Moulin 9 a accueilli une exposition et trois événements liés aux commémorations du 80^e anniversaire de la Libération de la Ville. Il accueillera également une conférence de Marc-André Selosse le 6 mai, puis 3 autres au 2nd semestre dans le cadre de l'Année de la Forêt. Celles-ci viennent s'ajouter à celles du cycle de conférences classique, chaque dernier mardi du mois d'octobre à mai.

Les 42 panneaux de l'exposition de photos IMAGIN'AIR seront visibles à travers la ville de début juin à fin octobre 2025 sur le thème « Imagine ».

Parmi les autres événements accueillis, organisés, programmés et/ou soutenus par le Moulin 9 : les Noëlies, la Cie du Poulailier, le concert de Nouvel An, le concert de Printemps, le concert de la Nuit du Feu, soutien au festival « En pays d'Alsace » et au monde associatif (théâtres locaux, chorales, musique municipale, danse...)

Le Moulin 9 poursuit son activité de location de salles (mariages, spectacles, congrès...) ou de mise à disposition pour les besoins de la Ville.

La collaboration avec la nouvelle Direction de la Castine se poursuit de façon constructive. Parmi les dossiers en cours : réactualisation de la Convention liant les deux structures, mise à l'étude d'un changement d'horaire pour la saison 2025-2026 (20h au lieu de 20h30) et d'une évolution des tarifs pour la saison 2026-2027.

Le début d'année a par ailleurs été marqué par l'annonce, le 31 janvier 2025, du gel des attributions de la part collective du Pass Culture. Cette annonce a nécessité une forte réactivité de la part du Moulin 9 et de ses interlocuteurs de l'Education Nationale afin d'assurer la pérennité des spectacles prévus dans la saison 2024-2025. Une baisse des crédits alloués à ce même budget est attendue pour la saison 2025-2026. Il s'agira de se montrer réactif dès l'annonce du nouveau budget car la plateforme dédiée risque d'être saturée dès l'annonce de celui-ci, comme ce fut le cas en début d'année.

B. Validation de la saison culturelle 2025-2026.

La proposition suivante est issue des échanges qui ont eu lieu à l'occasion de la Commission Culture du 21 janvier 2025.

Bien que la subvention accordée par la Collectivité européenne d'Alsace ne soit plus soumise à cahier des charges, il a été convenu de maintenir une programmation conforme à celle précédemment en vigueur. Il est ainsi proposé de poursuivre la programmation de musiques sous des formes diverses et de spectacles d'humour, théâtre de boulevard...

La prochaine saison sera ainsi portée par le groupe « I Campagnoli », emblème des polyphonies corses depuis plus de trois décennies ; « La Bajon », humoriste incontournable de la scène comique française actuelle ; la célèbre chanteuse canadienne « Natasha Saint Pier » ; l'Alsacienne Marikala rendra un vibrant hommage au couple mythique de la chanson française France Gall et Michel Berger, accompagnée de certains des meilleurs musiciens de la région ; la nouvelle pièce de l'auteur et

comédien à succès Bruno Bachot, intitulée « Vacances obligatoires », sur les thèmes de la vie en entreprise et de ses dangers, traités de manière légère et humoristique ; et enfin des chansons et airs traditionnels irlandais avec les cinq musiciens de The Bards of Sweeney.

Dates	Spectacles	Cachets
vendredi 12 septembre 2025	Ouverture de saison à la Castine	0 €
samedi 6 décembre 2025	CAMPAGNOLI - Polyphonies Corses	6 000 €
samedi 17 janvier 2026	LA BAJON - Humour	13 700 €
samedi 7 février 2026	NATASHA ST PIER - Musique Variété	15 500 €
samedi 7 mars 2026	"DEBRANCHE" Hommage à France Gall et Michel Berger - Musique	7 800 €
samedi 6 juin 2026	VACANCES OBLIGATOIRES - Comédie de Boulevard	3 500 €
samedi 27 juin 2026	THE BARDS OF SWEENEY - Musique du Monde	3 500 €

Trois spectacles « hors programmation » viendront compléter la saison culturelle 2025-2026 :

- « Les Rustauds chantent la guerre des paysans de 1525 », par la troupe de Charly Damm le 27 septembre 2025.
- « Le Messie » de Haendel, par l'Orchestre du Rhin le 19 décembre 2025.
- « La Revue Scoute », dates à convenir (mars 2026 ?). Il est envisagé de programmer 2 à 3 représentations de la revue pour 2026.

Il est par ailleurs prévu de reconduire l'ensemble des activités opérées par le Moulin 9 lors de la saison 2024-2025 et décrites précédemment (hors évènements liés à l'année de la Forêt et aux Commémorations du 80^e anniversaire de la Libération).

C. Validation de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum, cette enveloppe étant à consommer sur la période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

La répartition financière entre le Casino et la Ville est déclinée dans le tableau ci-après, qui récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2025/2026 adoptée et les coûts y afférents.

Saison 2025/2026		Budget global	Répartition financière		
			Casino saison	Casino hors saison	Part budget Ville
Saison culturelle - Spectacles - Concerts					
12 septembre 2025	Ouverture de saison à la Castine	- €		- €	- €
6 décembre 2025	CAMPAGNOLI - Polyphonies Corses	6 000 €	6 000 €	- €	- €
17 janvier 2026	LA BAJON - Humour	13 700 €	13 700 €	- €	- €
7 février 2026	NATASHA ST PIER - Musique Variété	16 300 €	15 500 €	- €	800 €
7 mars 2026	"DEBRANCHE" Hommage à France Gall et Michel Berger - Musique	8 600 €	7 800 €	- €	800 €
6 juin 2026	VACANCES OBLIGATOIRES - Comédie de Boulevard	3 500 €	3 500 €	- €	- €
27 juin 2026	THE BARDS OF SWEENEY - Musique du Monde	3 500 €	3 500 €	- €	- €
Total Budget saison		51 600 €	50 000 €	- €	1 600 €
Hors programmation saison culturelle					
27 septembre 2025	Les "Rustauds" Chantent la guerre des Paysans de 1525	1 000 €			1 000 €
19 septembre 2025	Concert de l'Orchestre du Rhin « Le Messie »	5 900 €			5 900 €
21 décembre 2025	Concert des "Noëlies" à l'Eglise Protestante (frais divers)	500 €			500 €
27, 28 29 mars 2026	Option - La "Revue Scoute" ?	- €			- €
juin à octobre 2026	Exposition Imagin'Air (frais d'impression)	5 000 €			5 000 €
21 juin 2025	Fête de la musique	2 500 €		1 000 €	1 500 €
13 juillet 2025	Nuit du feu	1 000 €			1 000 €
été 2025	Guinguettes	9 100 €			9 100 €
Total Budget prévisionnel		76 600 €			
Participation Casino au titre de la saison 2025-2026			50 000 €		
Participation Casino hors saison culturelle				1 000 €	
Solde à charge du Budget Ville					25 600 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025

Vu le contrat de délégation de service public « Casino » du 17 Juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'avis favorable du délégataire au titre de la répartition financière proposée sur l'exercice 2025-2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan intermédiaire de la saison 2024-2025 du Moulin 9 ;

décide à l'unanimité :

a) de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2025-2026 du Moulin 9, pour un montant global de 76.600,00 € comme présentée ci-dessus ;

b) de valider la répartition financière de la programmation de la saison culturelle 2025-2026, entre la Ville et le Casino Barrière, comme présentée ci-dessus.

7/2. Maison de l'Archéologie – Bilan 2024 et perspectives 2025.

Mme le Maire expose :

Bilan 2024 de la Maison de l'Archéologie

L'ensemble des actions prévues par le musée a pu être concrétisé. Entre autres : animer et élaborer les projets pédagogiques en fonction des publics et des souhaits de nos partenaires ; encadrement d'une volontaire ICE ; participation aux réunions organisées par la Conservation du PNRVN et de la DRAC ; gestion de toutes les tâches liées au bon fonctionnement du musée.

L'année 2024 a été marquée par une amélioration de la fréquentation globale de la Maison de l'Archéologie, avec une hausse de 8,3%.

Rétrospective 2024

Manifestations – animations :

Lundi 15 janvier : à la Maison de l'archéologie s'est déroulée une réunion pour le développement du tourisme de randonnée, organisée conjointement par le PNRVN et ACCRO-Grand Est (30 étudiants).

Samedi 9 mars : le Réseau Animation Intercommunale a organisé pour la première fois un Cluedo, un jeu de société dans lequel les joueurs doivent découvrir parmi eux qui est le meurtrier d'un crime commis dans le musée... 70 personnes la plupart en famille ont participé à cet événement.

Vendredi 15 mars : inauguration de l'exposition « Jours ordinaires il y a trois millénaires » consacrée à la Protohistoire (Age du bronze et Age du fer). 28 personnes étaient présentes.

Du 16 mars au 31 octobre : l'exposition « Jours ordinaires il y a trois millénaires » a permis de découvrir la vie quotidienne des sociétés du début du premier millénaire avant J.-C. Les 80 objets présentés, répartis dans quatre vitrines ont repris les thématiques de l'exposition : vie quotidienne, artisanat, échanges et pratiques funéraires.

Du mois de mars jusqu'au mois d'août a eu lieu une série de visites commentées, à raison d'une visite par mois : visite de la section gallo-romaine du musée / visite découverte de la section préhistoire du musée, ainsi que des visites assurées à l'occasion de la « Nuit des musées », des « Journées du patrimoine » et de l'exposition « Jours ordinaires il y a trois millénaires ».

Samedi 18 mai : « Nuit européenne des musées », visites commentées par M. GEROLD de l'exposition « Jours ordinaires il y a trois millénaires » et visites libres du musée.

Samedi 17 août : « Les Petites histoires des Vosges du Nord », nouvel événement annuel fil rouge porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il s'agit de transformer les lieux de visites en lieux de spectacles d'un moment et se raconter au creux de l'oreille des récits qui mettent en perspective notre territoire ! La manifestation 2024 s'est adressée à un public familial et s'est déroulée dans la salle Hohenfels pour une expérience plus immersive, particulièrement appréciée par le public présent. Elle a affiché complet avec plus de 40 auditeurs.

Vendredi 20 septembre : inauguration de la salle dédiée au château du Schoeneck, qui marque les bonnes relations entretenues avec l'association Cun Ulmer Grün. Un panneau sera prochainement installé au château et invitera ses 6000 visiteurs annuels à découvrir cette salle au Musée.

Samedi 21 et dimanche 22 septembre : « Journées européennes du patrimoine 2024 » : visites commentées de l'exposition « Jours ordinaires il y a trois millénaires » et visites libres du musée.

Mardi 24 septembre : conférence de Monsieur J-M RUDRAUF, sur le château du Schoeneck (au Moulin9)

Mardi 3 décembre : remise officielle d'un vitrail (endommagé) de l'église St Martin de Niederbronn-les-Bains. Ce vestige témoigne de la tourmente de la ville lors de la dernière guerre mondiale. Des travaux de restauration par un vitrailliste sont en cours en vue de l'exposition de celui-ci.

Entrées globales du musée : 1632 en 2024 (Vs. 1507 en 2023)

Cette hausse de la fréquentation pourrait marquer un inversement de tendance suite à la destruction de la maison néolithique en 2019, qui a fortement impacté nos statistiques, et la crise sanitaire.

MOIS	ADULTES					ENFANTS					ETUDIANTS					TOTAUX		
	Individ. plein tarif	Individ. tarif réduit	Groupes*	Gratuits	Total adultes	Individ. Plein tarif	Individ. tarif réduit	Groupes	Gratuits	Total jeunes	Individ. plein tarif	Individ. tarif réduit	Groupes	Gratuits	Total jeunes	Total payants	Total gratuits	Total général
JANVIER				31	31			10		10					0	10	31	41
FEVRIER					0					0					0	0	0	0
MARS	6	21		52	79	71		1	72	1				1	99	53	152	
AVRIL	15	18	14	14	61	5		54	2	61	1			1	107	16	123	
MAI	20	19		113	152	5		163	29	197				0	207	142	349	
JUIN	6	7	17	46	76	1		256	2	259	1			1	288	48	336	
JUILLET	21	26		9	56	5		27	2	34	4			4	83	11	94	
AOUT	39	26		37	102	8			17	25	5			5	78	54	132	
SEPTEMBRE	21	14		133	168	2			26	28	3		2	5	40	161	201	
OCTOBRE	15	25		17	57	3		64	3	70	2			2	109	20	129	
NOVEMBRE				3	3			56		56				0	56	3	59	
DECEMBRE				7	7				9	9				0	0	16	16	
TOTAUX	143	156	31	462	792	100	0	630	91	821	17	0	0	2	19	1077	555	1632

* nombre de personnes composants le groupe

Statistiques 2024

Service éducatif :

-**Pour 2024** : **821** scolaires, centres aérés et groupes d'enfants divers (goûters d'anniversaire), 795 en 2023, soit **+26**

2024 a encore connu des désistements et des annulations, dû essentiellement au manque de moyens financiers des établissements scolaires et aux difficultés qu'ils ont rencontré pour le transport.

A noter la tendance des groupes scolaires à opter plus pour des demi-journées que pour des journées complètes, souvent pour des questions budgétaires.

- **Visites commentées** : **112** personnes.

- **Vernissage expo** : **28** personnes

- **Nuit des musées** : **102** personnes

- Journées européennes du patrimoine : **116** personnes

- Inauguration salle Schoeneck : **36** personnes

- Exposition « Jours ordinaires il y'a 3000 ans » : le nombre de visiteurs est inclus dans les entrées globales du musée.

Application Via Janus : **812** téléchargements en 2024.

Communication réalisée par le Service Communication de la ville :

- Publication sur le site internet de la ville
- Publication sur le site internet de l'Office de tourisme
- Insertion DNA papier et web et la rubrique pour sortir
- Insertion dans le Maxi Flash papier et web
- Insertion dans le 20 minutes Strasbourg
- Insertion dans l'Ami Hebdo
- Publication sur le site internet JDS
- Publication sur le site internet du PNRVN
- Publication sur la page Facebook de la ville de Niederbronn-les-Bains
- Diffusion via le canal local TV3V
- Diffusion radios et leur site internet : France bleu Alsace, Radio liberté, Top music,
- Réalisation des affiches pour la Nuit des musées et des JP (100 affiches au format A3, 300 au format A4 et 1000 flyers format A5).
- Affichage dans les bâtiments communaux : Maison de l'archéologie, mairie, Moulin 9, piscine les Aqualies, le mini-golf, l'Office de Tourisme
- Affichage dans les commerces de Niederbronn-les-Bains et des alentours
- Affichage dans les panneaux d'entrée de ville et le panneau Place des thermes.

Communication effectuée par le musée :

Le guide de l'offre pédagogique est distribué par la poste et envoyé par mail aux établissements du primaire et du secondaire du Bas-Rhin et une partie de la proche Moselle. De même il est téléchargeable sur le site de la ville.

Modération de la page Facebook du musée : mise en ligne de l'actualité du musée, horaires d'ouverture, calendrier des prochaines manifestations ...

Stage en entreprise :

25 juin : 1 stagiaire « Découverte de l'action publique et des services des collectivités ».

3 décembre : 1 stagiaire au musée pour les « Métiers de l'accueil ».

17 décembre : dans le cadre d'un stage en entreprise à Archéologie Alsace, 9 jeunes de la région de Sélestat et leurs accompagnateurs, ont visité le musée et l'exposition « Jours ordinaires il y'a 3000 ans ».

Perspectives 2025 de la Maison de l'Archéologie

Des actions complémentaires vont être mises en place afin de permettre une meilleure visibilité du musée, et notamment :

- Mise en place d'une enseigne « Maison de l'Archéologie / Musée de France » sur la façade du bâtiment ;
- Mise en place d'une signalétique piétonne place des thermes et à l'angle des rues Foch et Eppinger, afin de mieux flécher le musée, la bibliothèque et le Moulin 9 ;
- Publication de post Facebook mensuels mettant en avant la petite histoire d'un objet exposé au musée (1^{er} post : la molaire de mammoth) ;
- Diffusion d'une vidéo sur les écrans de la cure thermale, de la piscine et du Moulin 9 pour mieux faire connaître l'existence du musée auprès du public (à l'étude) ;
- Mise en place d'une visite virtuelle des salles du musées via Google Street View, afin d'améliorer la visibilité en ligne ;

Des actions ont également été entreprises pour une meilleure qualité de « l'expérience visiteur » :

- rénovation du patio
- diffusion de films dans la salle de projection qui clôt le parcours visiteurs, dont une vidéo invitant à se rendre dans les thermes antiques et présentant l'appli Via Janus.
- acquisition d'une tablette pour présenter l'appli Via Janus notamment lors des visites guidées

Enfin, parmi les autres actions qui pourraient aboutir en 2025 :

- exposition du vitrail restauré de l'église Saint Martin
- mise en place d'un plan de sauvegarde des pièces les plus précieuses du musée (à initier)
- consolidation des vestiges des thermes antiques
- remplacement des deux baies vitrées dans l'aile romaine

Manifestations – animations :

Mme VAÏSSE rappelle que la « Nuit de la Lecture » s'est déroulée le 24 Janvier dernier à la Maison de l'Archéologie, permettant aux participants d'en découvrir l'environnement.

28 février : inauguration de l'exposition "De la tablette à la tablette : 5000 ans d'écriture"

2 mars au 31 octobre : exposition "De la tablette à la tablette 5000 ans d'écriture" retraçant l'histoire de l'écriture et de ses supports. Cette exposition nous invite à un voyage dans le temps, depuis les tablettes d'argile de Mésopotamie à l'emploi de nos actuelles tablettes numériques. Différentes périodes phares offrent un témoignage touchant de l'évolution des pratiques humaines liées au patrimoine écrit. L'exposition a été conçue par le Musée national de l'éducation de Rouen. Cette thématique permettra la mise en avant de l'atelier d'écriture antique proposé dans le guide pédagogique du musée.

Dimanche 6 avril : atelier de fabrication d'outils d'écriture antique.

Dimanche 27 avril : les thermes antiques accueilleront les visiteurs de la sortie découverte « Les eaux thermales dans le nord de l'Alsace de l'antiquité à nos jours », organisée par le Musée du Pétrole de Merwiller-Pechelbronn.

Samedi 17 mai : « Nuit européenne des musées », visites commentées du musée et visite libre du musée et de l'exposition « De la tablette à la tablette : 5000 ans d'écriture ».

Comme les années précédentes aura lieu **du mois de mars jusqu'au mois d'août**, une série de visites commentées, à raison d'une visite par mois. Non sans oublier les visites assurées à l'occasion de la « Nuit des musées » et des « Journées du patrimoine » :

- Samedi 29 mars : section préhistoire
- Vendredi 11 avril : section gallo-romaine
- Vendredi 9 mai : section préhistoire
- Dimanche 22 juin : section préhistoire
- Vendredi 11 juillet : section médiévale
- Vendredi 29 août : section gallo-romaine
- Samedi 11 octobre : section médiévale

Dimanche 20 juillet : « Festival de l'artisanat » contribution à la manifestation par la réalisation de panneaux dans le cadre de l'Année de la forêt.

Samedi 9 août à 18h : Les petites histoires des Vosges du Nord + les saveurs d'Apicius (goûter romain offert par la ville) auront lieu à nouveau au sein de la salle Hohenfels (dans l'attente du thème définitif).

Samedi 20 et Dimanche 21 septembre : « Journées européennes du patrimoine ». Visites commentées et visites libres du musée, de l'exposition "De la tablette à la tablette : 5000 ans d'écriture" et de l'exposition photographique de Michel Rausch (gratuit).

Weekend du bien-être « L'homme, la forêt et son usage », contribution à la manifestation par la réalisation de panneaux dans le cadre de l'Année de la forêt.

Mardi 4 novembre : conférence de Valérie Meyer « voyage à travers notre région pour découvrir l'Alsace insolite »

Une « Murder party » sera à nouveau organisée par le RAI suite au succès de 2024 (date à définir).

Etat des réservations en cours pour 2025 par les établissements scolaires : collège d'Ingwiller, école ABCM de Schweighouse, école de Kindwiller, école de Gries, école de Niederbronn-les-Bains (en attente), Collège de Niederbronn-les-Bains (en attente d'une date), collège de Bischwiller (SEGPA), école de Morsbronn-les-Bains.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

prend acte :

de la présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025 de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord.

7/3. Point Lecture – Bilan 2024 et perspectives 2025.

Mme le Maire expose :

Les éléments ci-après ont fait l'objet d'une présentation lors du Copil Lecture publique du 26 février 2025.

A. Bilan physique 2024

Rapport des années précédentes :

Années	Lecteurs inscrits actifs	Dont nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs dont groupes
2019 (avant covid)	236	46	225
2020 (pendant covid)	213	37	195
2021 (après covid)	180	42	163
2022	207	69	196
2023	219	55	211
2024	213	56	202

soit 202 emprunteurs actifs sur l'année, dont 56 nouveaux inscrits.

Répartition géographique des lecteurs actifs :

Département du 67	175
Département du 57 (Philippsbourg-Baerenthal)	6
Autres départements (curistes)	22

Département du 67	TOTAL	Adultes	Enfants
Niederbronn-les-Bains	109	60	48
Reichshoffen	34	15	19
Oberbronn	14	4	10
Autres communes dont Dambach-Neunhoffen, Eberbach, Griesbach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Nehwiller, Offwiller, Windstein, Baerenthal, Philippsbourg...	46	35	11

Répartition par classes d'âge :

Lecteurs	Lecteurs inscrits actifs	Dont nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs
Enfant de 0 à 14 ans	97	30	88
Adultes de 15 à 64 ans	55	14	53
Adultes de 65 ans et +	61	12	61
Total enfants et adultes	213	56	202
Groupes		0	1

Statistiques des prêts :

Prêts par genre les plus empruntés :

GENRE	NOMBRE
Roman adulte (RT-RS-RSF-RP-R+-RH-R-LR - biographies français-allemand-anglais (tout type confondu)	2641
Bande dessinée jeune	1298
Album	1234
Périodique jeune (les belles histoires en priorité)	886
Documentaire jeune	267
Documentaire adulte	244
Histoire jeune	156
Roman jeune	193
Total	6919

B. Bilan des animations 2024

- Lectures de contes et d'albums/Kamishibai et autres supports

Bilan animation « jeudi du conte » : 8 animations, 33 enfants (moyenne : 4 enfants/animation)
2 bénévoles assurent actuellement ces animations avec des remplacements assurés par Mme GALLEAU.

- Animations à la crèche « Au jardin d'Albin »

Le jeudi matin en alternance à la crèche et au Point Lecture)

Bilan : 17 animations, 191 enfants (moyenne : 11 enfants/animation), moyenne d'âge de 1 à 2 ans ½

- Animation « nuit de la lecture »

Sur le thème du corps, le vendredi 19 janvier de 18h30 à 19h

Bilan : 10 participants.

- Animation « origami »

Le 25 juillet de 14h à 16h

Bilan : 12 participants.

- Expositions :

Exposition prêtée par la BDA « Musique, s'il vous plait » du 12 juin au 9 juillet

Exposition prêtée par la BDA « les jeux olympiques » du 15 novembre au 4 décembre

- Participation à « Livres en fêtes » annulée pour mauvais temps.

C. Budget et recettes 2024

Budget alloué pour les documents et abonnements :

- 1000 € pour les documents
- 318 € pour les abonnements

Recettes inscriptions : 812 €

D. Communication

La publicité pour les animations est faite par le service communication sur le site de la ville de Niederbronn-les-Bains mais également par l'envoi de mail à nos lecteurs. Des marque-pages servant

de tracts sont disponibles à la Mairie, à l'Office du tourisme et au CDI du Collège Charles Munch, à la BCD de l'école Hans Haug, aux écoles de Reichshoffen, Oberbronn et aux nouveaux arrivants lors de la cérémonie annuelle du mois de septembre.

E. Perspectives 2025

⇒ Participation à la nuit de la lecture le vendredi 24 janvier au musée sur le thème « Le patrimoine » (15 enfants et 15 parents étaient présents).

⇒ Lecture de Kamishibai, tabliers à histoires, albums et autres. En alternance : une fois à la crèche, une fois au Point lecture.

⇒ Animations « contes » -, les 1^{ers} jeudis du mois par les bénévoles

⇒ Animation « jeux de société », le 20 février de 14h à 16h : 10 participants.

⇒ Participation à « Livres en fête » le dimanche 29 juin, dans le parc du mini-golf

⇒ Animation pour la fête de la crèche fin juin : à l'aide d'un tablier à histoire qui permet de présenter l'animation aux parents.

⇒ Animation bricolage ou autre au cours de l'année (pendant les vacances scolaires- avril -et octobre et probablement pendant les grandes vacances)

⇒ Probable reprise de l'exposition ABCDLE de la BDA en lien avec les écoles sous réserve de trouver une animatrice bilingue.

Un appel lancé en mars 2025 a par ailleurs permis le recrutement de trois nouvelles bénévoles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

prend acte :

de la présentation du bilan 2024 du Point Lecture, ainsi que perspectives proposées pour l'exercice 2025.

7/4. Organisation du Week-end mondial du bien-être - Instauration d'une caution à destination des exposants.

La Ville de Niederbronn-les-Bains participe chaque année depuis 2019 au Week-end mondial du bien-être, un évènement qui promeut l'influence positive des activités de bien-être à travers plus de 150 pays. L'engagement de la commune dans cette manifestation a été récompensé par un trophée de championne du monde et 4 trophées de championne de France du bien-être, confortant ainsi sa stratégie de destination « bien-être ».

L'évènement prévoit notamment l'implantation d'un village zen au sein du parc du golf sur pistes. La Ville y fournit gracieusement emplacements, tonnelles, électricité et divers matériels (tables, chaises...) à des professionnels ou associations spécialisés dans le domaine du bien-être. En contrepartie, ces derniers s'engagent à proposer des prestations « bien-être » gratuites à destination public.

La gratuité des emplacements est inhérente au principe l'évènement. Elle a toutefois pu favoriser quelques désistements de dernière minute, parfois sans information préalable, de la part d'exposants, notamment en cas de mauvais temps.

Pour se prémunir autant que possible de ces désistements, la Ville souhaite mettre en place le principe d'une caution d'un montant de 50 euros qui serait à remettre par les exposants lors de leur inscription. Cette caution ne serait encaissée par la Ville qu'en cas de désistement de la part de l'exposant dans un délai de 21 jours calendaires ou moins avant la date de l'évènement.

La comptabilisation des chèques de caution sera effectuée par les régisseurs de recettes de la régie « Manifestations Touristiques » et sera suivie par un listing.

Les exposants qui auront normalement honoré leur engagement de participation se verront restituer leur caution le jour J, contre signature.

Mme le Maire précise qu'une réelle réflexion est engagée pour élargir ce système de caution à d'autres manifestations en raison de constats identiques. Le Conseil Municipal pourra potentiellement être sollicité à nouveau pour délibérer sur le sujet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative du 12 février 2025 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 4 avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'instaurer un système de caution pour les exposants du Week-end mondial du bien-être ;
- b) de fixer le montant de la caution à 50,00 €.

prend acte :

c) que le mode et la durée de conservation des chèques de caution seront précisés par un arrêté modificatif de la régie de recettes « Manifestations Touristiques ».

8. Affaires financières – foncières et immobilières.

8/1. CCAS : Demande de subvention de fonctionnement – Exercice 2025.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de ses activités à caractère social, ainsi que celles liées au service « Qualité de vie », le CCAS sollicite annuellement une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement.

En 2024, la subvention communale attribuée s'est élevée à 43.000 €.

Au titre de l'exercice 2025, la demande de subvention porte sur 76.910 € et s'articule comme suit :

- subvention de mise à disposition de personnel : 40.000 € (réalisé 2024 = 35.300 €)
- subvention d'équilibre : 36.910 € (réalisé 2024 = 7.700 €).

Au vu des actions menées par le CCAS et le service Qualité de Vie, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande de subvention prévisionnelle.

Il est également rappelé qu'un système d'avances à hauteur de 5.000 € mensuels avait été instauré par le passé au titre des mois de Janvier à Mars, compte tenu des besoins en trésorerie du CCAS avant le vote de son budget primitif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 avril 2025,

Vu le bilan 2024 concernant l'utilisation de la subvention accordée,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée par le CCAS au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder une subvention prévisionnelle de 76.910 € au CCAS pour l'exercice 2025 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657363 du Budget Primitif 2025

8/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2025.

En date du 4 février 2010, la Ville a signé une convention avec la Musique Municipale définissant les modalités du soutien financier et matériel accordé à l'harmonie.

La Musique Municipale prend en charge les frais de fonctionnement courants (révision d'instruments, partitions, petit équipement, jetons de présence...) ainsi que les frais de personnel relatifs à la rémunération du directeur. En contrepartie, l'association se voit attribuer une subvention de fonctionnement, dont le montant est défini annuellement.

Les instruments acquis par la commune sont mis gracieusement à disposition de l'association et restent propriété de la commune.

Le bilan financier de l'exercice écoulé se présente comme suit :

Nature de la dépense	Budget 2024	Réalisé 2024	Crédits non-consommés
Révision instruments	700,00 €	450,00 €	101,36 €

Fournitures de petit équipement (partitions)	1 600,00 €	1 750,42 €	
Jetons de présence (2023)	2 574,00 €	2 574,00 €	
Petites fournitures	300,00 €	298,22 €	
<i>Sous total hors frais de personnel</i>	<i>5 174,00 €</i>	<i>5 072,64 €</i>	
Rémunération directeur	6 300,00 €	6 256,26 €	
Cotisations	4 700,00 €	4 699,72 €	
Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	0,00 €	144,02 €
<i>Sous total frais de personnel</i>	<i>11 100,00 €</i>	<i>10 955,98 €</i>	
Total	16 274,00 €	16 028,62 €	245,38 €

Il convient donc de réviser le montant de la subvention accordée au titre du fonctionnement 2024, à hauteur de - 245,38 €. La somme sera déduite de l'aide accordée au titre de l'exercice à venir.

La demande de subvention 2025 présentée par l'association porte sur les montants suivants :

Nature de la dépense	Prévision 2025
Révision instruments	700,00 €
Fournitures de petit équipement (partitions)	1 600,00 €
Jetons de présence (2024)	2 818,00 €
Petites fournitures	300,00 €
<i>Sous total hors frais de personnel</i>	<i>5 418,00 €</i>
Rémunération directeur	6 300,00 €
Cotisations	4 700,00 €
Médecine du travail, pharmacie	100,00 €
<i>Sous total frais de personnel</i>	<i>11 100,00 €</i>
Total subvention prévisionnelle 2025	16 518,00 €

Par décision du 3 février 2014, le Conseil Municipal avait validé le principe d'un versement de 4 avances de 700 €, sur les mois de janvier, février, mars et avril. Compte tenu des impératifs de paiement des cotisations sociales, il est proposé de maintenir le principe du versement des avances, dans l'attente du vote du budget primitif.

Comme chaque année, l'association présentera à la municipalité son bilan financier, au terme de l'exercice comptable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 avril 2025,

Vu le bilan financier de l'exercice 2024 présenté à la commune à la date du 3 mars 2025,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à la Musique Municipale une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 518,00 €, au titre des réalisations prévisionnelles 2025 ;

b) de réviser la subvention accordée en 2024, après présentation du bilan de l'exercice écoulé, les réalisations s'établissant à 16 028,62 €, pour un prévisionnel de 16 274 €. Le solde de 245,38 € sera déduit du versement de la subvention accordée au titre de 2025 ;

c) de verser la subvention par avances de 700,00 € au titre des mois de janvier - février - mars et avril, soit 2.800,00 € et le solde de 13 472,62 € après l'adoption du budget primitif 2025 ;

d) de voter les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Primitif 2025 ;

e) de maintenir le mécanisme de révision des crédits, en fonction des dépenses effectivement réalisées au terme de chaque exercice ;

prend acte :

f) que l'association s'engage à présenter un bilan financier, au terme de l'exercice comptable 2025.

8/3. Demande de subvention de fonctionnement de l'OCSL - Exercice 2025.

Mme le Maire expose :

L'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.300,00 €** pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation « Nuit du Feu », sur la base des dépenses prévisionnelles suivantes :

- Sécurité : 900,00 €
- Secouristes : 400,00 €

Il est précisé que les frais d'orchestre sont pris en charge par la commune à compter de l'exercice 2024, le Moulin 9 étant désormais en charge de la programmation musicale de l'évènement.

S'y ajoute une participation de **750,00 €** au titre des frais de fonctionnement de l'association :

- Hébergement du site internet : 350,00 €
- Assurance RC : 400,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

Pour information, la subvention versée en 2024 s'est élevée à 1.530,33 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 avril 2025,

Vu la demande formulée par l'O.C.S.L. en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 3 abstentions (MM. AY et BUISSON – Mme METZ) :

- a) d'attribuer une subvention prévisionnelle de 2 050,00 € à l'OCSL au titre de l'exercice 2025 pour l'organisation de la nuit du feu et les frais de fonctionnement de l'association, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;
- b) de voter les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2025.

8/4. Demande de participation à un séjour scolaire organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Le collège Charles Munch sollicite un soutien financier de la commune pour un séjour sportif au ski des classes de 5^{ème}, qui s'est déroulé du 10 au 14 mars 2025.

25 élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains y ont participé.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation individuelle de 40,00 € pour ce séjour de 5 jours.

Le versement des subventions interviendra à l'issue du séjour.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 avril 2025 ;

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de participer à hauteur de 40,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 10 au 14 mars 2025 ;

prend acte :

b) que le versement de l'aide se fera de manière individuelle auprès des familles concernées, sur présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de participation émis par l'établissement scolaire, coordonnées des parents et Relevé d'Identité Bancaire).

8/5. Demande de subvention pour une sortie à Paris des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moder.

Mme le Maire présente une demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moder, pour un déplacement de 2 jours.

Les sections de JSP assurent la formation de jeunes de 12 à 14 ans dont l'objectif est de contracter au bout de leur formation un engagement citoyen de Sapeur-Pompier Volontaire. Cette formation est placée sous l'égide de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.

La demande de subvention porte sur l'organisation d'un week-end mémoriel à Paris les 10 et 11 mai 2025. Le point d'orgue du séjour sera la participation, le samedi soir, à la cérémonie de ravivage de la Flamme de la Tombe du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe. Le projet est parrainé par le Président de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire.

Toutes les communes d'origine des JSP ont été démarchées. 4 jeunes domiciliés sur la commune de Niederbronn-les-Bains y participeront.

Le prix du déplacement est d'environ 240,00 € par participant.

Mme le Maire précise avoir pris l'initiative d'échanger avec ses collègues maires du territoire pour connaître leur position, et leur faire part du niveau de participation projeté. Au final chaque commune a décidé ou décidera de l'attribution du même montant pour les participants à cette sortie.

Il est en effet important d'encourager et de soutenir les jeunes sapeurs-pompiers qui tout au long de l'année se forment et s'engagent pour la collectivité.

Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 100,00 € par JSP domicilié sur la commune, soit une enveloppe prévisionnelle de 400,00 €.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 avril 2025,

Vu la demande de subvention reçue le 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Niederbronn-les-Bains une subvention prévisionnelle de 400,00 € au titre de la participation de 4 membres au voyage à Paris prévu du 10 au 11 mai 2025 ;

b) que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741 du Budget Principal de l'exercice 2025 ;

prend acte :

c) que le versement de l'aide se fera de manière individuelle auprès des parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers concernés, sur présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de participation, coordonnées des parents et Relevé d'Identité Bancaire.

8/6. Gestion des eaux pluviales – Contribution 2025 au budget Assainissement du SDEA.

Mme le Maire expose :

La réglementation applicable en matière de gestion des eaux pluviales, qui relève du budget général de la collectivité, permet de verser au budget Assainissement du SDEA une contribution représentative du coût de traitement de ces eaux par la station d'épuration.

Cette contribution était versée auparavant à la SEMDEA dans le cadre de l'affermage des services Eau et Assainissement.

Depuis le transfert de compétences au SDEA au 1^{er} Janvier 2007, une délibération fixait annuellement le montant de la contribution (50.000 € HT pour s'établir à 15.000 € HT en 2013).

Décision avait ensuite été prise en 2013 de mettre un terme au versement de cette contribution à l'issue de l'exercice 2013 en accord avec le SDEA.

La Ville a été sollicité par le SDEA en 2022 pour la reprise du versement de la contribution au titre des eaux pluviales en arguant notamment sur son caractère obligatoire compte-tenu de service de traitement assuré.

Il est précisé que cette contribution vient abonder le budget Assainissement du SDEA, ce qui permet d'éviter une augmentation conséquente du prix de la part assainissement pour les usagers.

Le montant de la contribution eaux pluviales avait été fixé à 40.000 € HT en 2023, puis 45.000 € HT en 2024.

Pour 2025, l'Assemblée Générale du SDEA a fixé le montant de la contribution communale à 45.000 € HT., soit 49.500 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 4 avril 2025 ;

Vu la législation en matière de contribution au service assainissement en matière de traitement des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer pour l'exercice 2025 le montant de la contribution eaux pluviales à verser au budget assainissement du SDEA à 45.000,00 H.T., soit 49.500 € TTC ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6558 du budget 2025.

8/7. Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal – Attribution suite consultation.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Un besoin de trésorerie ne pouvant être écarté sur l'exercice 2025, une consultation a été engagée en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Quatre établissements ont présenté des offres, détaillées ci-après, dont certaines présentent des marges identiques mais basées sur des indes/taux différents.

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	BANQUE POPULAIRE
Base Capital	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€
Index (Cotation en vigueur au 07/04/2025 : Euribor = 2,323 % €STER = 2,415 %)	€STR	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Marge bancaire	0,65 %	0,90 %	0,70 %	0,90 %
Taux global	3,07 %	3,22 %	3,02 %	3,22 %
Commission d'engagement	néant	1.000,00 €	500,00 €	1.000,00 €
Commission de non- utilisation	0,05 % du montant non utilisé, calculée trimestriellement	néant	néant	néant
Frais de dossier	500,00 €	500,00 €	néant	500,00 €
Frais d'engagement	A minima 500,00 €	1.500,00 €	500,00 €	1.500,00 €
Conditions de tirages	Délai de 1 (demande avant 16h30) à 2 jours ouvrés	Demande avant 10h pour versement jour J	Demande avant 15h30 pour versement jour J – après 15h30, versement à J+1	Non précisé
Echéance intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Conditions de remboursement	Par débit d'office, dans un délai de 2 jours	Au gré de l'emprunteur	Au gré de l'emprunteur	Non précisé

L'offre présentée par la Caisse d'Epargne présente la marge la plus favorable, mais implique le paiement d'une commission en cas de non-utilisation des fonds.

A cet effet il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel, avec une marge de 0,70 % et des frais d'engagement de 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal auprès de l'établissement Crédit Mutuel, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : 500.000 €
- Index : Euribor 3 mois
- Marge : 0,70 %
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index au 07/04/2025 + marge) : 3,02 %
- Conditions de tirage : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 500 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Frais de dossier : néant

8/8. Cinémomètre – Frais de maintenance - Avenant à la Convention d'acquisition et d'utilisation mutualisée avec la Commune de Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre d'une acquisition mutualisée d'un cinémomètre en 2021, les communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen avaient souscrit un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans au titre de la période 2022 à 2024 (appareil sous garantie l'année d'acquisition).

L'acquisition et le contrat de maintenance avaient l'objet d'une convention reprenant notamment les modalités d'utilisation ainsi que la répartition financière des frais de maintenance, à hauteur de 50 % par commune.

La première période de maintenance étant écoulée, il convient de souscrire un nouveau contrat comprenant le forfait étalonnage et de maintenance au titre de 2025 à 2027, moyennant un montant de 3.891,60 € TTC.

La convention en place étant toujours d'actualité, il est proposé de valider la répartition de ce nouveau coût de maintenance par le biais d'un avenant N°1 :

Répartition prévisionnelle des coûts : 3.891,60 € TTC à raison de 50% par commune

Répartition coûts TTC	Niederbronn	Reichshoffen
Contrat de maintenance de type – Période 2025 à 2027 inclus + forfait étalonnage	1.945,80 €	1.945,80 €

sachant que le Commune de Niederbronn-les-Bains assurera nouveau la gestion du contrat de maintenance annuel pour la durée de souscription.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer un avenant N°1 à la convention d'acquisition et d'utilisation mutualisée du cinémomètre, portant sur le renouvellement du contrat de maintenance pour une nouvelle période de 3 ans (2025-2027) et les nouvelles conditions financières ;

b) de procéder à la souscription du susdit contrat de maintenance (forfait étalonnage + maintenance) d'une durée de 3 ans moyennant un coût global de 3.891,60 € TTC.

8/9. Constitution d'une provision au titre des Comptes Epargne-Temps.

Le Compte Epargne-Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés, selon des modalités définies par délibération du 14 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les CET est à constituer.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par décision de l'assemblée délibérante.

Le montant de la provision correspond à la valorisation des droits ouverts, par application d'un barème. Elle sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, il est possible au choix de l'agent et dans les proportions qu'il souhaite : de solliciter une indemnisation, et/ou de solliciter la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, et/ou de les maintenir sur le CET.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de déterminer le montant de la provision en fonction du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel de 15 jours, comme suit :

Catégorie statutaire	Barème d'indemnisation/j en vigueur	Nombre d'agents avec CET > 15 j.	Nombre de jours monétisables (> 15j.)	Montant total valorisable
A	150,00 €	3	60,5	9 075,00 €
B	100,00 €	1	22	2 200,00 €
C	83,00 €	11	197,5	16 392,50 €
Total	-	15	280	27 667,50 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution de la provision et à prévoir les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2025.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 09 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de la Ville de Niederbronn-les-Bains ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver la constitution d'une provision pour risque et charges de 27 667,50 € au titre des Compte Epargne-Temps ;

b) de prévoir les crédits correspondants à article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal de l'exercice 2025 ;

prend acte :

c) que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement des Compte Epargne-Temps.

8/10. Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2024.

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracées dans le Compte Financier Unique.

Mme le Maire rappelle que cette délibération intervient chaque année et que les données sont consultables dans les comptes rendus des séances de conseils municipaux.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
19/09/2022	Acquisition parcelles Section 50 N° 247	10.000,00 €	15,05	10.955,52 €

	Section 50 N° 248 (Lieu-dit Neuenberg)			
15/05/2023	Acquisition parcelles Section 13 N° 112 Section 13 N° 114 (Lieu-dit Herrenberg)	540,00 €	12,02	700,82 €
11/07/2023	Acquisition fractions parcelles Section 4 N°200/20 (Alignement de voirie rue de la Paix)	150,00 €	0,10	307,28 €
11/07/2023	Acquisition fractions parcelles Section 4 N°199/32 (Alignement de voirie rue de la Paix)	75,00 €	0,05	225,08 €

Mme le Maire précise que toutes ces acquisitions et cessions sont bien intervenues en 2024 suite à des délibérations prises sur des exercices antérieurs.

CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
19/09/2022	Cession parcelles Section 02 N°117/1 Section 02 N° 119/1 Acheteur : GARAGE MEYER	2.500,00 €	5,00	12.500,00 €
18/09/2023	Cession parcelles Section 60 N° 40 Section 60 N° 41 Acheteur : M. Christophe ROESSLINGER	45,00 €	21,31	958,95 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville en 2024.

8/11. Acquisition de parcelles Rue du Nord.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 3 Février dernier, le Conseil Municipal avait validé le principe de l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées Rue du Nord – classés en zonages UB, UJ et 2AU du PLUi :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance	Zonages	Répartition des surfaces
07	08	Neuenberg	7,89 ares	UB + UJ + 2AU	UB environ 13,52 ares
	09		7,84 ares	UB + UJ + 2AU	UJ environ 30,42 ares
	10		4,02 ares	UJ + 2AU	2AU environ 8,52 ares
	11		2,11 ares	UB + UJ	
	12		1,83 ares	UB	
	18		2,78 ares	UB + UJ	
	19		3,16 ares	UB + UJ	
	20		5,61 ares	UB + UJ	
	21		2,12 ares	UB	
	22		2,03 ares	UB	
	23		5,02 ares	UB + UJ	
	186/13		2,97 ares	UJ	
	188/14		1,87 ares	UJ + 2AU	
	191/15		0,15 are	UJ	
	193/16		0,11 are	UJ	
	195/17		0,15 are	UJ	
196/24	2,80 ares	UJ			
Total			52,46 ares		

dès qu'elles seraient proposées ou disponibles à la vente, compte-tenu de leur intérêt pour le développement et l'aménagement du secteur, à travers la découpage en lots de construction et la constitution d'une réserve foncière pour une future voie de liaison entre la Rue du Dr Schweitzer et la Rue des Chalets, dans le but de fluidifier la circulation de la Rue de la Vallée.

Ces parcelles issues de la succession de M. Patrick MAUR, ayant été depuis proposées à la Commune par l'Indivision MAUR/HIMBER moyennant un prix d'achat de l'ensemble de 100.000 €, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour acter définitivement leur acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 04 Avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 Février 2025 actant le principe de l'acquisition de ces parcelles compte-tenu de l'intérêt pour le développement et l'aménagement du secteur ;

Vu la proposition d'acquisition en date du 07 Mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et immobilières du 25 Mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir auprès de l'Indivision MAUR/HIMBER, les 17 parcelles présentées ci-dessus, situées en Section 07 – lieu-dit Neuenberg, réparties en zonages UB + UJ + 2AU, d'une surface globale de 52,46 ares, au prix d'acquisition proposé de 100.000 €, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en l'étude de Maîtres Albert SALAVERT – Jérôme KNAEBEL, Notaires à Brumath ;

prend acte :

c) que les crédits nécessaires à l'acquisition des susdites parcelles et les frais y afférents, sont prévus au Budget Principal de l'exercice 2025.

8/12. Lotissement de la Forêt - Attribution d'un lot de construction.

Mme le Maire expose :

Un candidat à l'acquisition du lot de construction N°05 au Lotissement de la Forêt s'étant présenté avec une offre de prix à 39.000,00 €.

La proposition étant inférieure au prix de vente annoncé de 39.210,48 € T.T.C., il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot aux conditions suivantes :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreurs
05	5,86	5.900,00 €	34.574,00 €	39.210,48 € arrondi à 39.000,00 €	M. Eهران GURLER 28, rue d'Eymoutiers 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente est soumise à la TVA sur marge.

L'intéressé a également été informé de la procédure de rachat de parcelles (zone non constructible) en contrebas des lots 3 à 6, qui après redécoupage adéquat viendront augmenter les surfaces respectives des lots, et des conditions de revente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu la demande d'attribution de M. Eهران GURLER en date du 25 Mars 2025,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012, portant révision du prix de vente des lots de construction N°01 à 06 du lotissement Forêt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Février 2018, portant nouvelle révision du prix de vente des lots de construction N°01 à 06 du lotissement Forêt ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 25 Mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter l'offre d'achat de M. Ebran GURLER, et de lui attribuer le lot de construction N°05 du lotissement Forêt aux conditions suivantes :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreurs
05	5,86	5.900,00 €	34.574,00 €	39.000,00 €	M. Ebran GURLER 28, rue d'Eymoutiers 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire l'acte de vente en découlant.

M. BUCHER quitte la salle.

8/13. Mandats de vente non exclusifs pour les derniers terrains du Lotissement de la Forêt et l'Immeuble 5, rue des Juifs.

Mme le Maire expose :

Lors de la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 25 Mars dernier, l'attribution de mandats de vente non exclusifs avait été proposée pour les derniers lots de construction du Lotissement de la Forêt, et l'Immeuble au 5 rue des Juifs.

Deux agences ont été contactées à ce titre :

- ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE – 9, rue du Général Leclerc à Reichshoffen
- LAMY IMMOBILIER – 10 Fossé des Tanneurs à Haguenau

et les différents biens leur ont été présentés courant de la semaine écoulée pour évaluation.

A) Lotissement de la Forêt – Cession des lots N° 01-03-04-13 et 20.

Malgré plusieurs révisions du prix de vente, ces lots de construction n'ont pas trouvé acquéreurs à ce jour, ou fait l'objet de désistements. Aussi, est-il proposé d'attribuer deux mandats de vente non exclusifs sur ces lots.

Les conditions de vente proposées par les deux agences s'établissent comme suit :

Lot	Prix H.T.	Prix H.T.	AGENCE ARTEC	AGENCE LAMY
-----	-----------	-----------	--------------	-------------

	Cont. en are	de l'are	du lot	Prix actuel T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Honoraires agence à charge du vendeur TTC	Coût global du lot TTC	Honoraires agence à charge du vendeur TTC	Coût global du lot TTC
01	6,51	5.900,00 €	38.409,00 €	43.559,76 €	1.742,39 €	45.302,15 €	5.000 € (forfait)	48.559,76 €
03	5,49		32.391,00 €	36.734,73 €	1.469,38 €	38.204,11 €	5.000 € (forfait)	41.734,73 €
04	5,16		30.444,00 €	34.526,63 €	1.381,06 €	35.907,69 €	5.000 € (forfait)	39.526,63 €
13	7,85	7.754,99 €	60.876,67 €	70.000,00 €	2.800,00 €	72.800,00 €	6.400,00 €	76.400,00 €
20	5,32	8.657,33 €	46.057,00 €	53.200,00 €	2.128,00 €	55.328,00 €	5.224,00 €	58.424,00 €

Durée du mandat non exclusif :

- **LAMY IMMOBILIER** : mandat consenti pour une durée de 12 mois, au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Passé un délai de 3 mois à compter de la signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties (15 jours de préavis).

- **ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE** : mandat consenti pour une durée de 24 mois, au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Passé un délai de 3 mois à compter de la signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties (24 jours de préavis).

Mme le Maire rappelle que des surfaces complémentaires sont en cours d'acquisition par la Ville auprès de particuliers et feront partie intégrante des lots 03 – 04 – 05 – 06 une fois acquis, avec revente au prix coûtant de leur acquisition (prix du terrain + frais de Notaire) aux propriétaires des 4 lots. La surface globale de ces lots sera alors au minimum doublée (surface complémentaire toutefois non constructible).

- **Etude de sol**

La loi Elan du 23 Novembre 2018, a instauré de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés au phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la vente d'un terrain constructible dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argile (décret N°2019-495 du 22 Mai 2019).

L'ensemble des lots du lotissement de la Forêt étant situé en zone d'exposition moyenne, il convient de faire réaliser les études de sol nécessaires, et d'en communiquer l'analyse à l'agence immobilière en vue de l'information des potentiels intéressés.

Le montant à prévoir pour les 6 terrains est de 3.300,00 € TTC.

M. BUCHER rejoint la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu les délibérations du 12 Septembre 2016, 05 Février 2018 et 28 Septembre 2020 portant fixation du prix de vente des lots de construction N°05 et 20, et du 11 Juillet 2023 portant révision du prix de vente du lot de construction N°13 du lotissement de la Forêt ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Immobilières et Foncières du 25 Mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Vu les propositions de mandats de vente non exclusifs et conditions financières présentés,

Vu le décret N° 2019-495 du 22 Mai 2019 relatif aux études de sol à réaliser pour les terrains situés en zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argile ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner mandats de vente non exclusifs aux agences :

- ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE à 67110 REICHSHOFFEN,
- LAMY IMMOBILIER – 10 Fossé des Tanneurs à Haguenau

pour la vente des lots de construction N° 01-03-04-13 et 20 du Lotissement Forêt, aux conditions suivantes :

Lot	Cont. en are	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix actuel T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	AGENCE ARTEC		AGENCE LAMY	
					Honoraires agence à charge du vendeur TTC	Coût global du lot TTC	Honoraires agence à charge du vendeur TTC	Coût global du lot TTC
01	6,51	5.900,00 €	38.409,00 €	43.559,76 €	1.742,39 €	45.302,15 €	5.000 € (forfait)	48.559,76 €
03	5,49		32.391,00 €	36.734,73 €	1.469,38 €	38.204,11 €	5.000 € (forfait)	41.734,73 €
04	5,16		30.444,00 €	34.526,63 €	1.381,06 €	35.907,69 €	5.000 € (forfait)	39.526,63 €
13	7,85	7.754,99 €	60.876,67 €	70.000,00 €	2.800,00 €	72.800,00 €	6.400,00 €	76.400,00 €
20	5,32	8.657,33 €	46.057,00 €	53.200,00 €	2.128,00 €	55.328,00 €	5.224,00 €	58.424,00 €

frais d'agence à charge du vendeur - frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les mandats de vente correspondants ;

prend acte :

c) que les surfaces complémentaires en cours d'acquisition par la Ville auprès de particuliers, feront partie intégrante des lots 03 – 04 – 05 – 06 une fois acquis, avec revente aux propriétaires des 4 susdits lots au prix coûtant de leur acquisition (prix du terrain + frais de Notaire) ;

d) que de nouvelles études de sol doivent être réalisées par la commune pour les lots de construction 05 et 20, ainsi que pour tous les terrains à bâtir situés en zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argile.

B) Cession de l'immeuble 5 Rue des Juifs.

Mme le Maire expose :

La Ville souhaite se séparer depuis quelques temps déjà de l'immeuble situé au 5, Rue des Juifs, racheté en son temps à l'ancien notaire, pour y accueillir les locaux de Réseau Animation Intercommunale (RAI) et d'associations locales (Télévision des Vosges du Nord – Croix-Rouge).

Resté inoccupé après le départ du RAI, l'immeuble a pu être loué en Février 2020 au Crédit Mutuel pendant près de 14 mois pour la durée des travaux de transformation de son agence locale, mais se retrouve depuis sans occupants.

Ce bien, compte-tenu de son potentiel, pourrait intéresser des investisseurs dans la mesure où des logements de plain-pied sont très demandés à Niederbronn-les-Bains.

L'immeuble de rapport mixte R+2+combles édifié en 1981 et d'une surface globale de 305 m², se situe sur une parcelle nouvellement délimitée incluant 3 places de stationnements.

L'espace de stationnement attenant (8 voitures) situé sur les parcelles 117 et 118 – Section 08 fait partie du domaine privé de la commune. Afin de rendre le bâtiment plus attractif à la vente, 3 places ont été dissociées de la parcelle 117 et rattachées au bâtiment, ainsi qu'une partie de la parcelle 302 à l'arrière afin que le propriétaire y dispose d'un espace d'agrément.

Globalement, l'ensemble foncier et immobilier porte sur une surface de 4,73 ares.

L'ensemble a été évalué entre 220.000 € et 250.000 € net vendeur par la Sté LAMY IMMOBILIER de Haguenau, et à 324.000 € par le Sté ARTEC IMMOBILIER & PATRIMOINE de Reichshoffen, sur la base des dernières ventes conclues sur le proche secteur.

Ces valeurs étant inférieures à la dernière estimation des Domaines (entre 324.000 € et 360.000 €) et la valeur nette comptable inscrite à l'inventaire avec 395.620,30 €, il convient de déterminer et de confirmer aux agents immobiliers la valeur nette vendeur souhaitée.

Prix net vendeur demandé	AGENCE ARTEC		AGENCE LAMY	
	Honoraires agence à charge du vendeur TTC	Prix de vente du bien	Honoraires agence à charge du vendeur TTC	Prix de vente du bien
220.000,00 €	15.400,00 €	235.400,00 €	14.900,00 €	234.900,00 €
250.000,00 €	17.500,00 €	267.500,00 €	15.900,00 €	265.900,00 €
324.000,00 €	16.200,00 €	340.200,00 €	19.000,00 €	343.000,00 €
360.000,00 €	18.000,00 €	378.000,00 €	19.900,00 €	379.900,00 €
395.000,00 €	19.750,00 €	414.750,00 €	21.900,00 €	416.900,00 €
420.000,00 €	21.000,00 €	441.000,00 €	22.900,00 €	442.900,00 €

Les frais d'agence sont à la charge du vendeur, et les frais de Notaire à charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'attribuer des mandats de vente non exclusifs à l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen ainsi qu'à la Sté LAMY IMMOBILIER de Haguenau sur la base d'un prix de :

360.000,00 € net vendeur

pour l'ensemble immobilier d'une surface de 305 m², édifié sur un terrain de 4,73 ares et disposant de 3 places de stationnement privatives.

Durée du mandat non exclusif :

- **LAMY IMMOBILIER** : mandat consenti pour une durée de 12 mois, au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Passé un délai de 3 mois à compter de la signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties (15 jours de préavis).

- **ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE** : mandat consenti pour une durée de 24 mois, au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Passé un délai de 3 mois à compter de la signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties (24 jours de préavis).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Immobilières et Foncières du 25 Mars 2025,

Vu les propositions de mandats de vente non exclusifs et conditions financières présentés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner mandats de vente non exclusifs à la Sté ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE à 67110 REICHSHOFFEN ainsi qu'à la Sté LAMY IMMOBILIER à 67500 HAGUENAU, pour la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 5, rue des Juifs, se déclinant comme suit :

- immeuble d'une surface de 305 m² (rez-de-chaussée/cave de 74,81 m² - 1^{er} étage de 126,47 m² - 2^e étage de 104,25 m² + combles) ;
- immeuble situé sur les parcelles 365 (2a83) - 367 (1a31) et 369 (0a59) - section 10, soit globalement 4a73 ;
- chauffage collectif au fioul ;
- 3 places de parking privatives issues du domaine privé de la commune ;
- 1 garage dans entrée au rez-de-chaussée

aux conditions suivantes :

- prix de vente de l'ensemble immobilier, 3 places de parking incluses : **360.000 € net vendeur** ;
- honoraires d'agence immobilière à charge du vendeur ;
- frais de notaire à charge de l'acquéreur.

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les mandats de vente correspondants ;

c) d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/14. Cession de fractions de parcelles au lieu-dit Wasenberg à la Paroisse Catholique.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par la Paroisse Catholique et l'Association des Amis de la Chapelle du Wasenberg, pour l'acquisition de fractions de parcelles afin de régulariser d'anciennes occupations en place, et permettre la construction d'un cabanon pour le stockage de matériels sur cette nouvelle emprise.

En effet, le parvis de la chapelle et le local des sanitaires à l'arrière étant implantés sur des parcelles communales, la Paroisse souhaite régulariser la situation afin de disposer d'une emprise bien définie.

Après réalisation de l'arpentage, les opérations foncières à réaliser avec la Paroisse au lieu-dit Breitenwasen (commune d'Oberbronn) se déclinent comme suit :

Propriétaires	Parcelle mère	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	CESSION PAR LA VILLE		ACQUISITION VILLE	
					Fractions à céder	Prix de cession TTC	Fraction à acquérir	Prix d'achat TTC
Ville de Niederbronn-les-Bains	52	60	N	45,00 €	5,78 ares	260,10 €		
	54				4,66 ares	209,70 €		
	56				4,23 ares	190,35 €		
Paroisse Catholique de Niederbronn-les-Bains	59					0,37 are	16,65 €	
TOTAL T.T.C.					14,67 ares	660,15 €	0,37 are	16,65 €

soit une soulte en faveur de la commune s'élevant à 643,50 €.

Les frais de Géomètre et de Notaire sont à la charge de la Paroisse Catholique pour l'ensemble des opérations.

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse ayant donné son accord en date 13 février dernier, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique en date du 13 Février 2025,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de la leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et immobilières,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de procéder aux opérations de cession et d'acquisition des fractions de parcelles suivantes :

Propriétaires	Parcelle mère	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	CESSION PAR LA VILLE		ACQUISITION VILLE	
					Fractions à céder	Prix de cession TTC	Fraction à acquérir	Prix d'achat TTC
Ville de Niederbronn-les-Bains	52	60	N	45,00 €	5,78 ares	260,10 €		
	54				4,66 ares	209,70 €		
	56				4,23 ares	190,35 €		
Paroisse Catholique de Niederbronn-les-Bains	59					0,37 are	16,65 €	
TOTAL T.T.C.					14,67 ares	660,15 €	0,37 are	16,65 €

avec la Paroisse Catholique de Niederbronn-les-Bains, représentée par M. Daniel RENGHER, Président du Conseil de Fabrique en exercice, soit une soultte de 643,50 € en faveur de la Ville de Niederbronn-les-Bains pour une surface à céder de 14,67 ares, frais de Géomètre et d'acte à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains.

8/15. Chemin des Pierres – Mise en souterrain des réseaux d'Orange – Conventions juridiques et financières.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de retournement et la réfection de la voirie Chemin des Pierres, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 Septembre 2024, avait validé les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

La Ville de Niederbronn-les-Bains va réaliser les travaux de génie civil et la pose des fourreaux avec l'entreprise SOTRAVEST, attributaire du marché de voirie et des travaux pour le compte du SDEA (pose conduites eau et assainissement). De son côté, Orange fournira à la collectivité les prestations d'ingénierie, de plans et d'assistance technique ainsi que les travaux de câblage.

La Commune restera propriétaire de la tranchée aménagée et Orange des installations de communications électroniques.

A) Réfection intégrale de la branche droite du Chemin des Pierres.

Pour ce tronçon, Orange procèdera à une « dissimulation » car actuellement les câbles transitent sur 2 mâts électriques et 2 mâts Orange.

Les prestations d'études et les travaux de câblage réalisés par Orange seront à la charge de la Collectivité pour un montant de 1.249,59 € nets.

Par contre, Orange contribuera financièrement aux frais de matériel de génie civil et de terrassement pour un montant de 762,20 € net.

B) Mise en souterrain branche gauche du Chemin des Pierres.

Pour ce tronçon, les câbles transitent uniquement sur des mâts appartenant à Orange.

La totalité des prestations études et travaux de câblage réalisés par Orange seront à la charge de la Collectivité pour un montant de 1.511,95 € nets.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques d'Orange dans le cadre de l'aménagement de la voirie Chemin des Pierres pour un montant de 1.249,59 € nets (prestations de câblage et d'ingénierie), avec en contrepartie une contribution financière d'Orange pour les frais de génie civil et de terrassement pour un montant de 762,20 € nets ;

b) de valider la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques d'Orange dans le cadre de l'aménagement de la voirie Chemin des Pierres – branche gauche pour un montant de 1.511,95 € nets (prestations de câblage et d'ingénierie) ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les susdites conventions avec Orange.

9. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

9/1. Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Mme le Maire expose :

Le groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, arrivera à échéance le 31 Décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
- b) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d) que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9/2. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs.

Mme le Maire expose :

Le groupement de commande pour la fourniture de photocopieurs, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ainsi que les communes de Reichshoffen, Rothbach, Mietesheim et Offwiller, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours de constitution et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopieurs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à

l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Mme le Maire précise que la flotte actuelle comporte 11 photocopieurs, et qu'il est prévu de supprimer l'un des copieurs présent au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pour générer des économies au niveau du fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs,
- b) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d) que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10. Chasses communales – Demandes d'agrément d'associés pour les lots 03 et 04.

Mme le Maire expose :

A) Association de Chasse du Wintersberg – Lot N°03.

M. Patrick NOISETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Philippe ALVES NUNES, domicilié 3 rue de Schaffhouse – 67000 STRASBOURG

Les candidats ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 12 Mars dernier, avec des retours favorables pour son agrément.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 12 Mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 03 loué par l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, Président en exercice, d'agrée en qualité d'associé, avec effet au 15 Avril 2025 :

- M. Philippe ALVES NUNES, domicilié 3 rue de Schaffhouse – 67000 STRASBOURG

b) de faire rappeler au nouvel associé, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification de son agrément.

B) Association de Chasse des Vosges du Nord – Lot N°04.

M. Gilles PHLIPAUX, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, sollicite l'agrément en qualité d'associés de :

- M. Pierre SCHULER, domicilié 6A rue des Prés – 67110 GUMBRECHTSHOFFEN
- M. Franck RUSCHER, domicilié 20 rue Neuve – 67350 UHRWILLER

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 28 Mars dernier, avec des retours favorables pour leur agrément.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 28 Mars 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 04 loué par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. Gilles PHLIPAUX, Président en exercice, d'agrée en qualité d'associés, avec effet au 15 Avril 2025 :

- M. Pierre SCHULER, domicilié 6A rue des Prés – 67110 GUMBRECHTSHOFFEN
- M. Franck RUSCHER, domicilié 20 rue Neuve – 67350 UHRWILLER

b) de faire rappeler aux nouveaux associés, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification de leur agrément.

11. Cimetière communal - Reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal.

L'Adjoint au Maire M. Bruno WALD expose :

Un état des lieux effectué au cimetière communal courant du mois de Septembre 2021 a permis de constater l'état d'abandon de plusieurs concessions perpétuelles.

Pour remédier à cette situation et afin de permettre à la commune de récupérer ces emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23), a été décidée et engagée.

Les conditions de reprise sont les suivantes :

Pour mettre en œuvre la reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon, il faut que 2 types de critères soient réunis :

- la concession doit dater d'au moins 30 ans et la dernière inhumation de plus de 10 ans ;
- la concession doit être en état d'abandon, ce qui signifie qu'elle doit avoir cessé d'être entretenue et que l'on n'a pas connaissance de l'existence de descendant(s).

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés ; la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal et les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

A cet effet, l'état d'entretien est caractérisé par un défaut d'entretien, c'est-à-dire qu'il va exister des signes extérieurs prouvant l'abandon (délabrement, envahissement progressif par des ronces, des herbes sauvages ou de petits arbustes).

Déroulement de la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué en date du 17 octobre 2021 avec 43 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.
- Le procès-verbal de la 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué en date du 18 octobre 2022 avec 32 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.
- Le procès-verbal de la 3^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué en date du 20 octobre 2023 avec 32 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.
- Le procès-verbal de la 4^{ème} et dernière constatation de l'état d'abandon de concessions en date du 25 novembre 2024 avec 32 concessions visées ; affiché à la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal pendant 15 jours.

Liste des 32 concessions perpétuelles concernées :

Secteur	Rang	Numéro	Surface
A	26	6	2 m ²

A	28	2	2 m ²
A	28	6	4 m ²
A	38	3	6 m ²
A	39	13	2 m ²
B	5	3	6 m ²
B	10	1	4 m ²
B	10	5	4 m ²
B	14	10	6 m ²
B	18	1	4 m ²
B	20	1	4 m ²
B	22	4	4 m ²
B	24	7	4 m ²
B	25	12	2 m ²
B	27	12	4 m ²
B	31	8	6 m ²
B	33	3	2 m ²
B	34	6	8 m ²
B	38	7	4 m ²
B	44	10	4 m ²
C	2	1	4 m ²
C	6	1	4 m ²
C	8	1	6 m ²
C	10	8	4 m ²
C	18	4	8 m ²
C	20	7	4 m ²
C	20	9	2 m ²
C	24	1	6 m ²
C	25	4	4 m ²
C	26	2	4 m ²
C	31	5	2 m ²
C	36	16	2 m ²

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions perpétuelles, ce qui permettra ensuite de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours une vigilance à porter sur les tombes historiques qu'il ne s'agit pas de déconstruire. Pour autant la procédure permet de reprendre des concessions et de récupérer de l'espace au niveau du cimetière communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. Bruno WALD par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 17 Octobre 2021 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 18 Octobre 2022 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu le procès-verbal de 3^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 20 Octobre 2023 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu le procès-verbal de 4^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions effectué en date du 25 Novembre 2024 et son affichage réglementaire en Mairie ainsi qu'au Cimetière communal ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de reprendre les 32 concessions en état d'abandon recensées dans le tableau ci-dessus ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise, et d'effectuer leur publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- c) de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions ;
- d) de charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Station Verte – Signature de la nouvelle Charte d'engagement avec la Fédération Française - Désignation d'un référent et des membres du Comité Local.

Mme le Maire expose :

a) Signature de la Charte Station Verte

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche engagée en 2010 au moment de l'adhésion au label Station Verte, en autorisant le Maire à signer la nouvelle Charte d'engagement Station Verte, qui comporte les engagements suivants :

- I. Impliquer les acteurs, élus, techniciens, socioprofessionnels et/ou associatifs**, de son territoire dans la prise de décision et l'animation du label Station Verte ;
- II. Sensibiliser** les visiteurs, les habitants et les professionnels aux enjeux liés au développement durable ;
- III.** Proposer un programme **d'animations et de festivités** autour de la nature et des savoir-faire Locaux ;
- IV.** Proposer une **offre de loisirs** de pleine nature mettant en avant des activités douces ;
- V.** Valoriser les produits locaux à travers **ses commerces et ses services** ;
- VI.** Protéger et valoriser la **biodiversité locale** ;
- VII.** Optimiser l'utilisation **des ressources** en eau et en énergie ;
- VIII.** Favoriser une politique de **réduction et de tri des déchets** ;
- IX. Inciter à l'utilisation des mobilités douces** ;
- X.** Favoriser **l'accessibilité** pour tous ;

XI. Favoriser l'activité économique locale.

Mme le Maire rappelle qu'être une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité.

● La Fédération s'engage à :

- accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte dans une démarche de progrès ;
- mettre à disposition des outils : Référentiel Station Verte, fiches pratiques, préconisations et tout autre contenu lié à la démarche ;
- assurer un accompagnement collectif lors d'un programme pluriannuel ;
- contrôler tous les 6 ans le respect des critères du Référentiel Station Verte ;
- faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment les actions en matière de tourisme durable.

● La collectivité labellisée s'engage à :

- respecter les critères obligatoires et les 11 engagements Station Verte ;
- procéder tous les 3 ans à une auto-évaluation via le Référentiel Station Verte ;
- participer aux événements du réseau Station Verte : Fête de l'écotourisme, Fête du Terroir, Congrès National...
- valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes.

b) Désignation d'un élu référent Station Verte – Constitution du Comité Local.

Dans le cadre du renouvellement de son engagement, la Ville s'engage :

- à désigner un Référent (le Maire ou toute autre personne mandatée) chargé de l'animation du label et de la gestion du référentiel Station Verte,
- identifier les personnes qualifiées pour constituer le Comité Local qui viendra appuyer le travail du Référent.

Le référent :

- est l'interlocuteur/trice de la Fédération pour l'animation du label,
- initie et coordonne la stratégie tourisme durable au sein de la Station Verte en lien avec le Comité local,
- pilote la plateforme numérique AnCodea,
 - renseigne le Référentiel Station Verte, travail concerté avec le comité local Station Verte
 - intègre les pièces justificatives à la plateforme
 - renseigne l'auto-évaluation tous les 3 ans
- mobilise les différents acteurs en s'appuyant sur le comité local Station Verte,
- relaie les actions de la Fédération auprès des différents acteurs de la station : temps forts (Fête de l'écotourisme et Fête du Terroir), communication, produits logotés,
- fait remonter toute initiative déployée sur le territoire au regard du tourisme durable à la Fédération,
- travaille en réseau avec les référents des stations de son secteur et/ou sur des thèmes pilotés par la Fédération,
- participe aux réunions d'information organisées par la Fédération,

- participe régulièrement aux travaux du Congrès des Stations Vertes,
- co-organise les diagnostics tous les 6 ans, en partenariat avec le représentant de la Fédération.

Lors de la séance des Commissions Réunies du 08 Avril dernier, Mme le Maire avait proposé qu'un agent soit nommé Référent, mais après échange et discussion avec la Fédération, il s'avère que celle-ci demande plutôt un tandem Référent élu/Agent.

Ce tandem permet d'assurer la continuité du travail et de l'engagement au niveau de la collectivité par le biais de l'agent, et à l'élu d'être porteur et moteur pour le travail au niveau du Conseil Municipal et du Comité Local.

En l'occurrence il est proposé de désigner en tandem référents :

- **Mme Anne GUILLIER**, Maire, en qualité de Référente Elu des Stations Vertes,

- **Mme Marion BOUMA** en qualité d'agent du Service Communication – Evènementiels de la Commune, car déjà présente dans le travail de communication, du numérique, dans l'évènementiel, et déjà en lien avec la Fédération Station Verte ;

et de travailler en lien avec le Comité Local, où il est proposé de désigner en qualité de membres :

- **Mme Margot ENDERLIN**, Conseillère Municipale déléguée,

- **Mme Cécile VAÏSSE**, Adjointe au Maire,

- **M. Jean-Pierre BONNEVILLE**, Adjoint au Maire,

La durée de mandat actuel ne portant plus que sur un an, Mme le Maire précise qu'au moment du renouvellement du Conseil Municipal il y aura lieu de réinscrire des membres au Comité Local qui comporte également d'autres acteurs locaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement des Stations Vertes proposée par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige ;

b) de nommer le tandem Référent élu/Agent de la Ville de Niederbronn-les-Bains comme suit :

- **Mme Anne GUILLIER**, Maire, en qualité de Référente Elu des Stations Vertes,

- **Mme Marion BOUMA** en qualité d'agent du Service Communication – Evènementiels de la Commune, car déjà présente dans le travail de communication, du numérique, dans l'évènementiel, et déjà en lien avec la Fédération Station Verte ;

c) de désigner en qualité de membres du Comité Local :

- **Mme Margot ENDERLIN**, Conseillère Municipale déléguée,

- **Mme Cécile VAÏSSE**, Adjointe au Maire,

- **M. Jean-Pierre BONNEVILLE**, Adjoint au Maire,

13. Divers et communications.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
26 Avril	14h	Remise des chèques Bouchons de l'Espoir	Salle CM
26/27 Avril		Une Rose Un Espoir	
27 Avril	10h	Dévoilement des Stolpersteine et Cérémonie des Déportés	Monument aux Morts
29 Avril	20h	Conférence Amincissement et remise en forme	Moulin 9
1^{er} Mai		Fête de l'Ecotourisme	Place Bureau Central
6 Mai	14h	Comité Social Territorial	Salle CM
6 Mai	20h	Conférence « Ecosystème de la forêt » de Marc-André SELOSSE	Moulin 9
8 Mai		Concert dominical	Parc du Casino
8 Mai	11h15	Cérémonie commémorative	Monument aux Morts
13 Mai	18h	Commissions Réunies (bilan piscine)	Salle CM
14 Mai	20h	Réunion publique « Participation Citoyenne »	Moulin 9
18 Mai		Marche gourmande du Lions Club	

19 Mai	16h	Don du Sang	Moulin 9
19 Mai	20h	Conseil Communautaire	Gundershoffen
20 Mai	18h	Commissions Réunies (Celtic)	Salle du CM
21 Mai	18h	Commissions Réunies (Casino)	Salle du CM
23 Mai	14h	CA CCAS	Entresol Mairie
23 Mai	17h	Elections CMJ	Salle CM
25 Mai		Course des Mousquetaires	Piste d'athlétisme
25 Mai		Marché aux Puces organisé par l'Ecole du Chat Libre	Avenue Foch
26 Mai	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Mme le Maire remercie M. VASSEUR des Dernières Nouvelles d'Alsace de sa présence attentive à cette soirée budgétaire.

M. WALD quitte la salle.

SEANCE A HUIS CLOS

14. Affaires de personnel.

14/1. Services Techniques - Création de postes saisonniers pour la période estivale.

Face aux besoins recensés au niveau des services Espaces Verts, Propreté Urbaine et Voirie/Bâtiments, et en vue d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2025, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement de saisonniers pour les Services Techniques, et de créer les postes suivants à cet effet :

Service Technique (Voirie/Espaces Verts) - période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 :

- **2 postes d'adjoint technique à temps complet**, chargés d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

M. WALD rejoint la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création des **emplois saisonniers pour les besoins des Services Techniques (Voirie/Espaces Verts) sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025** comme suit :

- **2 postes d'adjoint technique à temps complet**, chargés d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Ces agents seront rémunérés au 1^o échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

14/2. Piscine - Création de 3 postes saisonniers MNS – caissière et entretien pour la saison estivale.

Mme le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité du service durant la saison estivale 2025 et pallier aux absences pour congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Piscine Municipale - période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse, l'entretien de la piscine et le cas échéant la surveillance des bassins (BNSSA);
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 04 Avril 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création **des emplois saisonniers pour les besoins de la Piscine sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025** comme suit :

- **1 poste d'adjoint administratif à temps complet** chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse, l'entretien de la piscine et la surveillance occasionnelle des bassins, si titulaire du BNSSA.
Cet agent sera rémunéré au 1^o échelon de ce grade, au titre de l'article 3,2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**, chargé d'assurer l'entretien de la piscine.
Cet agent sera rémunéré au 1^o échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet**, chargé d'assurer la surveillance des bassins.
Cet agent sera rémunéré au 5^o échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire précise que le point 14/3 bien que prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal, n'avait pu être présenté lors des séances des Commissions Réunies, en raison de l'absence de certaines informations.

14/3. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet.

Mme le Maire expose :

L'agent d'entretien polyvalent à temps complet intervenant sur les sites, mairie, gymnase l'écrin, l'école maternelle du Petit Pont et la maison des jeunes est en arrêt maladie depuis le 26 septembre dernier suite à la rechute de son accident de travail du 05 janvier 2024.

Rencontrant des difficultés à recruter un personnel compétent et régulier pouvant assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste à temps complet, il est proposé la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet afin de pouvoir recruter un agent ayant déjà assuré des missions de remplacements au sein de la collectivité mais qui ne peut intervenir au-delà de 17h30.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour un coefficient d'emploi de 17,5/35èmes à compter du 15 Avril 2025.

Cet agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 2^o du code général de la fonction publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation,

Vu les besoins du service,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 17,5/35èmes pour une durée maximum de 6 mois à compter du 15 Avril 2025 soit jusqu'au 14 Octobre 2025 assurant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur assiduité à cette longue séance, et leur précise que le magazine TRACES qui leur a été remis ce soir, a été réalisé par les collégiens dans le cadre des 80^{ème} Anniversaire de la Libération.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture le 21 Avril 2025
Niederbronn-les-Bains, le 21 Avril 2025**

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**